NATIONS
UNIES

A S

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/54/469
S/1999/1063
18 octobre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-quatrième session
Points 3, 10, 11, 12, 13, 18, 20, 31, 33, 34, 36, 38, 43, 44, 46, 49, 50, 53, 56, 57, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 88, 89, 90, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 122, 125, 151, 158 et 160 de l'ordre du jour
POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION
RAPPORT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ
RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
RAPPORT DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE
APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX
RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE ET DES SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Y COMPRIS L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE
COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE
NÉCESSITÉ DE LEVER LE BLOCUS ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL ET FINANCIER APPLIQUÉ À CUBA PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
DIALOGUE ENTRE LES CIVILISATIONS
BETHLÉEM 2000
QUESTION DE LA REPRÉSENTATION ÉQUITABLE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ ET DE L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE SES MEMBRES ET QUESTIONS CONNEXES
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-quatrième année

99-30236 (F) 081199 091199

LES CAUSES DES CONFLITS ET LA PROMOTION
D'UNE PAIX ET D'UN DÉVELOPPEMENT
DURABLES EN AFRIQUE
RÉFORME DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES : MESURES ET PROPOSITIONS
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSÉQUENCES POUR LA PAIX ET LA
SÉCURITÉ INTERNATIONALES
RAPPORT DU TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL
CHARGÉ DE JUGER LES PERSONNES ACCUSÉES
DE VIOLATIONS GRAVES DU DROIT
INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR
LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS 1991
CONSÉQUENCES DE L'OCCUPATION DU KOWEÏT PAR
L'IRAQ ET DE L'AGRESSION IRAQUIENNE
CONTRE LE KOWEÏT
APPLICATION DES RÉSOLUTIONS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
QUESTION DE CHYPRE
RÉDUCTION DES BUDGETS MILITAIRES
INTERDICTION DE METTRE AU POINT ET
DE FABRIQUER DE NOUVEAUX TYPES ET
SYSTÈMES D'ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE :
RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT
QUESTION DE L'ANTARCTIQUE
RESPECT DES ACCORDS DE LIMITATION DES
ARMEMENTS, DE DÉSARMEMENT ET DE
NON-PROLIFÉRATION
LA VÉRIFICATION SOUS TOUS SES ASPECTS,
Y COMPRIS LE RÔLE DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DE
LA VÉRIFICATION
APPLICATION DE LA DÉCLARATION FAISANT
DE L'OCÉAN INDIEN UNE ZONE DE PAIX
TRAITÉ SUR UNE ZONE EXEMPTE D'ARMES
NUCLÉAIRES EN AFRIQUE
LES PROGRÈS DE LA TÉLÉINFORMATIQUE DANS
LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE
LE RÔLE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE
DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ
INTERNATIONALE ET DU DÉSARMEMENT
CRÉATION D'UNE ZONE EXEMPTE D'ARMES
NUCLÉAIRES DANS LA RÉGION DU MOYEN-ORIENT
CONCLUSION D'ARRANGEMENTS INTERNATIONAUX
EFFICACES POUR GARANTIR LES ÉTATS
NON DOTÉS D'ARMES NUCLÉAIRES CONTRE
L'EMPLOI OU LA MENACE DE CES ARMES
PRÉVENTION D'UNE COURSE AUX ARMEMENTS
DANS L'ESPACE
DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT
DE CLÔTURE DE LA DOUZIÈME SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS
ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE À SA DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE
LE RISQUE DE PROLIFÉRATION NUCLÉAIRE
AU MOYEN-ORIENT
CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA
LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES
ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE
CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS
TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT
SANS DISCRIMINATION
RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ ET DE
LA COOPÉRATION DANS LA RÉGION DE
LA MÉDITERRANÉE
RENFORCEMENT DU RÉGIME DÉFINI PAR LE TRAITÉ
VISANT L'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES
EN AMÉRIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES
(TRAITÉ DE TLATELOLCO)
CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE LA MISE
AU POINT, DE LA FABRICATION ET DU STOCKAGE
DES ARMES BACTÉRIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES)
OU À TOXINES ET SUR LEUR DESTRUCTION
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE
TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES
OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES
POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTER
SUR LES PRATIQUES ISRAÉLIENNES AFFECTANT
LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN
ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉS
ÉTUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES
OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS
TOUS LEURS ASPECTS
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES
NON AUTONOMES, COMMUNIQUÉS EN VERTU
DE L'ALINÉA E) DE L'ARTICLE 73 DE LA
CHARTE DES NATIONS UNIES
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET AUTRES PRÉJUDICIABLES
AUX INTÉRÊTS DES PEUPLES DES TERRITOIRES
NON AUTONOMES
APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI
DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES
COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES
ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS
À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
MOYENS D'ÉTUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR
LES ÉTATS MEMBRES AUX HABITANTS DES
TERRITOIRES NON AUTONOMES

QUESTIONS DE POLITIQUE MACROÉCONOMIQUE
QUESTIONS DE POLITIQUE SECTORIELLE
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION
  ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE
ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT
FORMATION ET RECHERCHE
SOUVERAINETÉ PERMANENTE DU PEUPLE PALESTINIEN
  DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ,
  Y COMPRIS JÉRUSALEM, ET DE LA POPULATION
  ARABE DANS LE GOLAN SYRIEN OCCUPÉ SUR
  LEURS RESSOURCES NATURELLES
MISE EN OEUVRE DE LA PREMIÈRE DÉCENNIE
  DES NATIONS UNIES POUR L'ÉLIMINATION
  DE LA PAUVRETÉ (1997-2006)
DÉVELOPPEMENT SOCIAL, Y COMPRIS LES QUESTIONS
  RELATIVES À LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE
  ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES ÂGÉES, AUX HANDICAPÉS
  ET À LA FAMILLE
PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE
CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES
PROMOTION DE LA FEMME
SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE
  MONDIALE SUR LES FEMMES
RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES
  POUR LES RÉFUGIÉS, QUESTIONS RELATIVES AUX
  RÉFUGIÉS, AUX RAPATRIÉS ET AUX PERSONNES
  DÉPLACÉES ET QUESTIONS HUMANITAIRES
PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT
PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE LA DÉCENNIE INTERNATIONALE
  DES POPULATIONS AUTOCHTONES
ÉLIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE
DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME
RAPPORTS FINANCIERS ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS,
  ET RAPPORTS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF
  ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE
  DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION
  DES DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT
  DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES
CRÉATION D'UNE COUR PÉNALE INTERNATIONALE
MESURES VISANT À ÉLIMINER LE TERRORISME INTERNATIONAL

Lettre datée du 15 octobre 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le communiqué publié à l'issue de la Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés tenue à New York le 23 septembre 1999 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 3, 10, 11, 12, 13, 18, 20, 31, 33, 34, 36, 38, 43, 44, 46, 49, 50, 53, 56, 57, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 88, 89, 90, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 122, 125, 151, 158 et 160 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,

Représentant permanent

(Signé) Dumisani S. KUMALO

ANNEXE

Communiqué final publié à l'issue de la Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés tenue à New York le 23 septembre 1999

1. Nous, ministres des affaires étrangères et chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés, nous sommes réunis le 23 septembre 1999, à l'occasion de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, à la veille du nouveau millénaire, pour coordonner notre action et fixer des principes directeurs permettant aux membres du Mouvement d'oeuvrer de façon concertée dans tous les domaines où ils ont des intérêts communs et partagent les mêmes préoccupations.

2. Nous remercions chaleureusement le Président pour son rapport sur les activités du Mouvement depuis le douzième Sommet des chefs d'État ou de gouvernement, tenu à Durban en septembre 1998, qui ont contribué à renforcer et à promouvoir l'unité et la solidarité entre ses membres.

3. Nous prenons note avec satisfaction du travail accompli par la troïka des ministres des affaires étrangères en vue de renforcer le rôle du Mouvement et de promouvoir le dialogue avec les pays développés. Nous soulignons à cet égard, qu'il importe que tous les membres du Mouvement participent, à travers le Bureau de coordination, à la mise au point du programme de ces réunions et qu'un rapport sur les résultats desdites réunions soit présenté rapidement au Bureau de coordination.

4. Nous prenons note avec satisfaction du message adressé par le Président du Mouvement des pays non alignés au Président du Sommet du Groupe des Huit, tenu à Cologne, conformément au mandat défini lors du douzième Sommet. Il importe que le Mouvement poursuive ses consultations avec le Groupe des Huit en vue de promouvoir un dialogue concret et productif qui garantisse une meilleure compréhension des problèmes des pays en développement et permette de mieux répondre à leurs aspirations en matière de développement. Nous notons avec satisfaction que les Ministres des affaires étrangères du Groupe des Huit ont reconnu qu'il était nécessaire de tenir régulièrement des consultations officieuses avec le Mouvement. Nous engageons le Groupe des Huit, dans le cadre de son dialogue avec le Mouvement, à examiner de manière favorable les propositions du Mouvement, de manière à contribuer réellement au développement des pays en développement.

5. Nous réitérons l'engagement des pays non alignés de respecter scrupuleusement les principes et les objectifs du non-alignement et nous déclarons résolus à tout faire pour renforcer la capacité d'action du Mouvement des pays non alignés et mettre au point des modalités concrètes permettant d'accroître l'influence et l'impact de ses décisions sur les affaires mondiales, et réaffirmons également la validité des décisions adoptées lors du douzième Sommet. Nous devons relever le défi consistant à transformer radicalement les relations internationales, de manière à mettre fin à l'agression, au racisme, à l'emploi de la force, à l'application unilatérale de mesures de coercition, à l'application de pratiques économiques inéquitables, à l'occupation étrangère et

à la xénophobie, afin d'instaurer la paix, la justice et la dignité pour tous dans le monde.

6. À l'approche du nouveau millénaire, il est essentiel que nous renforcions l'ONU pour qu'elle puisse relever les nombreux défis nouveaux de notre époque. Nous rappelons dans ce contexte, les décisions et directives du douzième Sommet concernant les diverses propositions de réforme que le Secrétaire général a présentées dans son rapport intitulé "Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes".

7. Nous insistons sur la nécessité de préserver et de conserver le caractère central des principes et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et des mandats de l'Assemblée générale, et de veiller à ce que toutes les propositions qui n'ont pas encore été appliquées fassent l'objet d'un contrôle et d'un examen étroits au niveau intergouvernemental et que celles qui sont en cours d'application soient constamment évaluées.

8. Nous réaffirmons l'inviolabilité de la Charte des Nations Unies et condamnons de nouveau fermement toutes les interventions militaires unilatérales ou menaces d'interventions de cette nature contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance des membres du Mouvement qui constituent des actes d'agression et des violations flagrantes des principes de non-intervention et de non-ingérence. Dans ce contexte, nous condamnons énergiquement les politiques et pratiques de ceux qui ont pris comme cible de leurs interventions militaires unilatérales certains membres du Mouvement des pays non alignés.

9. Nous sommes conscients que des legs de la guerre froide, comme l'occupation étrangère, les bases militaires étrangères, le recours à la menace ou à l'emploi de la force, l'exercice de pressions, l'ingérence dans les affaires intérieures des États et l'application de sanctions incompatibles avec le droit international, constituent toujours un obstacle majeur préoccupant à l'instauration de relations internationales justes et équitables conformément au vif désir exprimé par une majorité écrasante de gouvernements et de peuples, et soulignons qu'il est nécessaire de poursuivre nos efforts conjoints pour éliminer cet héritage du passé.

10. En fin de compte, on ne pourra juger du succès de la réforme de l'Organisation des Nations Unies que si elle aboutit à une amélioration réelle du fonctionnement de l'Organisation et a un impact réel sur la vie de la population des pays en développement. Nous soulignons que tout effort futur en matière de réforme des Nations Unies devrait viser à renforcer le rôle de l'Organisation dans la promotion du développement.

11. En outre, nous exprimons notre ferme appui à la décision de désigner la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale en 2000 "Assemblée du millénaire" et de convoquer un Sommet du millénaire qui en fera partie intégrante, conformément à la résolution 53/202 de l'Assemblée générale. Les membres du Mouvement des pays non alignés tireront activement parti de la possibilité offerte par le Sommet pour définir la vision du Comité mixte de coordination en ce qui concerne les perspectives offertes et les défis posés par le nouveau millénaire ainsi que les mesures concrètes que la communauté internationale devra prendre à cet égard. Nous soulignons que tous les États

Membres, en particulier ceux qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, doivent avoir la possibilité de participer activement au Sommet du millénaire et à ses préparatifs. Nous souscrivons à la proposition du Comité mixte de coordination du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 77 et de la Chine tendant à ce que le Sommet du millénaire ait pour thème global "Le rôle de l'ONU au XXIe siècle" et pour thèmes subsidiaires i) la paix, la sécurité et le désarmement et ii) le développement et l'élimination de la pauvreté.

12. Nous accueillons avec satisfaction toutes les décisions qui ont été adoptées en vue de renforcer et de revitaliser le rôle de l'Assemblée générale, qui est l'organe de délibération et de décision le plus important de l'Organisation des Nations Unies, aux travaux duquel tous les États Membres participent sur un pied d'égalité; nous nous félicitons en particulier de celles qui ont trait à l'examen par l'Assemblée générale des rapports d'autres organes principaux, notamment celui du Conseil de sécurité et celui du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, car cela facilitera grandement une interaction concrète et soutenue entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

13. Nous rappelons la position adoptée au douzième Sommet de Durban en ce qui concerne la promotion du dialogue entre les civilisations, et nous engageons de nouveau à promouvoir ce concept en 2001, année que l'Assemblée générale a désignée comme l'Année des Nations Unies pour un dialogue entre les civilisations.

14. Nous soulignons le caractère intergouvernemental de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires. Les efforts visant à renforcer la contribution des organisations non gouvernementales aux travaux de l'ONU et de ses organes devraient s'inscrire dans le cadre des aménagements consultatifs du Conseil économique et social.

15. Les débats du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil ont montré que si les vues convergeaient sur toute une série de problèmes, d'importantes divergences persistaient sur bon nombre d'autres. Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 53/30 de l'Assemblée générale et du rapport du Groupe de travail à composition non limitée (A/53/47). Nous demandons à nos représentants permanents à New York de continuer, dans le cadre des négociations futures du Groupe de travail à composition non limitée, à veiller à l'application des directives qui ont été adoptées au Sommet de Durban, telles qu'elles sont énoncées aux paragraphes 65 à 74 du Document final, et figurent dans les documents de synthèse adoptés par le Mouvement des pays non alignés le 13 février 1995 et le 20 mai 1996, le document de négociation du Mouvement daté du 11 mars 1997, les décisions du Sommet de Cartagena, la douzième Conférence ministérielle tenue à New Delhi les 7 et 8 avril 1997, la réunion ministérielle tenue à New York le 25 septembre 1997 et la réunion du Bureau de coordination tenue à Cartagena les 19 et 20 mai 1998.

16. Nous sommes d'avis qu'il y a lieu de poursuivre les efforts pour définir, en tenant compte des intérêts de tous les membres du Mouvement, une position commune sur les éléments de l'"Agenda pour la paix" et de son Supplément et

constatons que les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et les principes du droit international s'appliquent à ces éléments.

17. À cet égard, nous rappelons l'adoption de la résolution A/51/242 de l'Assemblée générale et soulignons qu'il faut mettre en oeuvre immédiatement les dispositions énoncées dans ses annexes, en particulier en ce qui concerne les sanctions imposées par les Nations Unies.

18. Nous réaffirmons que, sans préjudice de la compétence des autres organes principaux de l'Organisation des Nations Unies et de leurs rôles respectifs dans les activités de consolidation de la paix après les conflits, l'Assemblée générale doit jouer un rôle clef dans la formulation desdites activités. À cet égard, nous reconnaissons également l'importance des actions concertées que les organisations internationales peuvent mener pour soutenir activement les programmes nationaux de reconstruction et de relèvement, notamment pour promouvoir une culture de la paix qui ouvre la voie au développement économique et social.

19. Nous constatons avec préoccupation que l'expression "action préventive" apparaît de plus en plus fréquemment dans de nombreuses publications des Nations Unies, en l'absence de toute définition convenue et d'éclaircissements quant à ses incidences. Nous demandons instamment à l'Assemblée générale d'élaborer des principes directeurs en la matière.

20. Nous réaffirmons les principes directeurs concernant les opérations de la paix qui figurent dans le Document final adopté par la onzième Conférence ministérielle tenue au Caire le 3 juin 1994, de même que les positions du Mouvement des pays non alignés en ce qui concerne le maintien de la paix, telles qu'adoptées lors du douzième Sommet des chefs d'État ou de gouvernement tenu à Durban du 29 août au 3 septembre 1998.

21. Nous réaffirmons que l'ONU a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et que le rôle joué par les accords régionaux à cet égard devrait s'inscrire dans le contexte du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, et ne saurait en aucun cas se substituer à celui de l'ONU, ni empêcher la pleine application des principes directeurs de l'Organisation en matière de maintien de la paix.

22. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix de l'ONU demeure l'instance compétente ayant pour mandat d'effectuer une étude de l'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects. Nous approuvons sans réserve les propositions du Groupe de travail du Mouvement des pays non alignés sur les opérations de maintien de la paix qui ont ultérieurement été adoptées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et ont pour but d'améliorer les relations de travail avec l'Assemblée générale afin d'accroître l'efficacité des travaux du Comité spécial et permettre des consultations plus étroites avec le Secrétariat sur les questions de maintien de la paix.

23. Nous prenons note de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 1244 (1999) concernant le Kosovo (République fédérale de Yougoslavie). Nous

exigeons que le processus d'application soit pleinement conforme à cette résolution.

24. Nous sommes préoccupés par la détérioration de la situation financière de l'Organisation et réaffirmons que la crise financière continue d'avoir pour cause principale le fait que certains pays développés ne versent pas intégralement, ponctuellement et sans conditions leur quote-part au budget ordinaire et à celui des opérations de maintien de la paix. Nous demandons instamment à tous les pays ayant des arriérés de paiement de s'acquitter au plus vite de leur dette et de verser à l'avenir leurs contributions, intégralement, ponctuellement et sans imposer de conditions préalables.

25. Rappelant les propositions du Secrétaire général en vue d'une réforme des achats, telles qu'elles sont exposées dans le document A/52/534, nous soulignons qu'il est de la plus haute importance que les achats des biens et services nécessaires pour les opérations de maintien de la paix soient effectués rapidement et de manière efficace, transparente et économique. À cet égard, nous soulignons de nouveau qu'il est nécessaire de veiller à ce que davantage d'achats soient effectués dans les pays en développement, en particulier ceux qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

26. Nous soulignons en outre que le fichier des fournisseurs de l'ONU devrait être représentatif de la composition de l'Organisation. Dans de l'adjudication des marchés, la préférence devrait être donnée aux États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières envers l'Organisation.

27. Nous réitérons notre préoccupation devant les retards dans le remboursement des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents qu'ils équipent eux-mêmes, en particulier les pays non alignés et les pays en développement. Nous soulignons de nouveau que nous sommes préoccupés par les emprunts continus faits au bénéfice du budget ordinaire sur les fonds destinés aux opérations de maintien de la paix, ce qui rallonge les délais de remboursement des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents dotés de leur propre matériel. Nous engageons instamment tous les États Membres à s'acquitter des obligations qui leur incombent aux termes de la Charte et de mettre fin à cette pratique extraordinaire. Nous soulignons qu'il faut rembourser dans les meilleurs délais les pays qui fournissent des contingents et du matériel.

28. Le principe de la capacité de paiement en tant que critère fondamental de la répartition des dépenses de l'Organisation est très important et il convient de le maintenir. Le barème des quotes-parts pour la période 1998-2000 doit prendre en considération la situation économique des pays en développement. Toute tentative unilatérale de modifier ce barème en posant des conditions qui vont à l'encontre de la Charte des Nations Unies est inacceptable. L'abaissement du plafond du barème des quotes-parts au titre du budget ordinaire irait encore plus à l'encontre du principe de la capacité de paiement et n'est pas acceptable.

29. Il convient d'adopter de manière permanente les principes et directives approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963 et 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 en ce qui concerne la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix.

À cet égard, il faut également tenir compte de la responsabilité spéciale qui incombe aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité dans le financement de ces opérations. En outre, nous réitérons la position adoptée par les participants au douzième Sommet qui ont souligné que les membres du Mouvement des pays non alignés et les autres pays en développement ne devraient jamais être classés dans une catégorie supérieure au groupe C.

30. Nous réaffirmons que tous les programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies prescrits par des organes délibérants doivent être exécutés par des fonctionnaires internationaux conformément aux Articles 100 et 101 de la Charte des Nations Unies. Il doit être mis fin progressivement aux engagements de personnel fourni à titre gracieux, conformément aux résolutions 51/243 et 52/234 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

31. Nous constatons avec une profonde inquiétude que le volume de ressources proposé pour le budget ordinaire de l'exercice biennal 2000-2001 est inférieur à celui qui figure dans l'esquisse budgétaire approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/206. La décision adoptée par consensus pour l'esquisse budgétaire sera pleinement respectée afin de ne pas compromettre la mise en oeuvre des programmes et activités prescrits.

32. Dans cette optique, nous insistons sur la nécessité de mobiliser toutes les ressources requises pour assurer la bonne exécution de tous les programmes et activités prescrits, sans se focaliser sur les considérations de plafonnement budgétaire. Nous regrettons à ce propos les difficultés rencontrées lors des exercices biennaux précédents en raison du manque de ressources et nous demandons instamment que ces problèmes ne se répètent pas. Tout examen des propositions budgétaires doit tenir compte des activités prescrites approuvées pour l'exercice biennal.

33. Nous appuyons l'idée de créer un compte pour le développement et déplorons qu'aucune conclusion globale n'ait pu être dégagée à cet effet. Nous souhaitons que le projet aboutisse, étant bien entendu que l'affectation à ce compte des ressources générées par les gains de productivité ne nécessitera pas de coupures budgétaires, n'entraînera pas de départs involontaires de personnel et ne compromettra pas l'exécution intégrale de tous les programmes et activités prescrits, ainsi que l'a souligné l'Assemblée générale dans ses résolutions relatives à cette question. De plus, le fonctionnement du Compte pour le développement doit être strictement conforme aux statuts et règlements de l'ONU et aux procédures budgétaires établies.

34. Le droit fondamental de tous les peuples à l'autodétermination garde toute sa valeur et, dans le cas des peuples soumis à une domination coloniale ou étrangère et à une occupation étrangère, son exercice est essentiel si l'on veut mettre fin à de telles situations et assurer le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Nous condamnons vivement le déni brutal et toujours pratiqué des aspirations légitimes à l'autodétermination des peuples soumis à une domination coloniale ou étrangère et à une occupation étrangère dans diverses régions du monde.

35. Nous constatons avec satisfaction que des peuples naguère soumis à la domination coloniale ou étrangère et à l'occupation étrangère accèdent à

l'indépendance et constituent des États souverains. Nous réaffirmons le droit inaliénable des populations des territoires non autonomes à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, et cela quels que soient la superficie du territoire, sa situation géographique, sa population et le caractère limité de ses ressources naturelles. Nous nous engageons de nouveau à hâter l'élimination complète du colonialisme et à appuyer la mise en oeuvre effective du Plan d'action de la Décennie pour l'élimination du colonialisme. Dans ce cadre, le principe de l'autodétermination des territoires relevant encore du Plan d'action doit être appliqué conformément aux voeux de la population, dans le respect des résolutions de l'Assemblée générale et de la Charte des Nations Unies.

36. Il convient d'ajouter à ce sujet que toute tentative visant à compromettre en partie ou en totalité l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

37. Nous affirmons que tous les peuples qui ont été colonisés ont le droit d'être indemnisés de manière équitable pour les pertes humaines et matérielles qu'ils ont subies du fait du colonialisme.

38. Nous réaffirmons les positions énoncées au douzième Sommet à Durban en matière de désarmement et de sécurité internationale.

39. Nous sommes extrêmement préoccupés par les nouvelles doctrines de défense stratégique qui mettent en avant de nouveaux arguments pour justifier le recours à l'arme nucléaire. Dans le même ordre d'idées, nous sommes également très inquiets que l'OTAN ait adopté en avril 1999 un nouveau "concept stratégique de l'alliance" qui, non content d'asseoir la sécurité internationale sur les mêmes principes inadmissibles de promotion et de multiplication des alliances militaires et de dissuasion nucléaire, contient des éléments nouveaux qui élargissent encore ses possibilités d'emploi ou de menace de la force.

40. Nous craignons par ailleurs que la mise au point et le déploiement des systèmes de défense antimissiles balistiques ainsi que la recherche de technologies militaires de pointe capables de se déployer dans l'espace extra-atmosphérique aient des conséquences néfastes, et notamment qu'elles compromettent encore davantage l'instauration d'un climat international propice à la promotion du désarmement et au renforcement de la sécurité internationale. À ce propos, nous demandons aux États parties au Traité relatif à la limitation des systèmes antimissiles balistiques d'en appliquer intégralement toutes les dispositions.

41. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que les délibérations de la Commission du désarmement de l'ONU en 1999 n'aient pas réussi à dégager un consensus pour les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Nous chargeons le Bureau de coordination de confier au Groupe de travail sur le désarmement du Mouvement des pays non alignés la tâche de continuer à insister pour que les mesures nécessaires soient prises en vue de convocation de la quatrième session extraordinaire, pour que cette session réunisse tous les États membres et pour

qu'elle examine et évalue les suites données à la première session extraordinaire consacrée au désarmement.

42. Nous réaffirmons l'importance de la Conférence du désarmement, seul organe multilatéral de négociations sur le désarmement. Nous regrettons à ce propos que les positions inflexibles des États dotés de l'arme nucléaire aient empêché la création en 1999 d'un comité spécial chargé d'entamer les négociations sur un programme échelonné d'élimination complète des armes nucléaires assorti d'un calendrier précis et notamment sur une Convention concernant ces armes. Nous demandons de nouveau à la Conférence du désarmement d'instituer en priorité un comité spécial sur le désarmement nucléaire.

43. Nous sommes toujours convaincus que les membres du Mouvement des pays non alignés doivent faire porter leurs efforts en priorité sur l'élaboration d'un instrument universel juridiquement contraignant donnant des garanties de sécurité aux États non dotés de l'arme nucléaire.

44. Nous considérons que la création de zones exemptes d'armes nucléaires est un pas de plus vers l'objectif de désarmement nucléaire mondial. Nous invitons instamment les États à conclure dans les régions où il n'en existe pas des accords créant des zones exemptes d'armes nucléaires, conformément aux dispositions du document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement (SSOD-I). Nous nous félicitons à cet égard que la Commission du désarmement de l'ONU ait adopté à sa session de 1999 le texte intitulé "Création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements conclus entre les États de la région intéressés".

45. Nous confirmons notre appui à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte de toutes les armes de destruction massive. À cette fin, nous réaffirmons la nécessité d'établir rapidement une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, conformément aux résolutions 487 (1981) et 687 (1991) du Conseil de sécurité et aux résolutions que l'Assemblée générale a adoptées par consensus en la matière. Nous appelons également toutes les parties concernées à prendre de toute urgence des mesures concrètes en vue de créer une telle zone et nous demandons en attendant à Israël, seul État de la région à n'avoir ni adhéré au TNP ni déclaré son intention de le faire, de renoncer à la possession de l'arme nucléaire, d'adhérer sans attendre au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et de placer promptement toutes ses installations nucléaires sous le dispositif de garantie intégrale de l'AIEA.

46. Nous, Ministres des États parties au Traité de non-prolifération des armes nucléaires, appelons de nouveau tous les États parties au Traité à remplir pleinement, en vue de la Conférence d'examen du TNP prévue pour l'an 2000, les engagements pris à la Conférence de 1995 des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, et notamment de la décision intitulée "Renforcement du processus d'examen du Traité", la décision intitulée "Principes et objectifs relatifs à la non-prolifération des armes nucléaires et au désarmement", la décision intitulée "Prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires" et la "Résolution sur le Moyen-Orient".

47. Nous tenons à exprimer notre profonde inquiétude face aux transferts illicites d'armes de petit calibre et d'armes légères; la fabrication, la circulation, l'accumulation et la prolifération excessives de telles armes dans de nombreux pays et la déstabilisation que tout cela entraîne sont pour nous de graves sujets de préoccupation. Nous sommes favorables à la tenue de la conférence internationale sur le trafic d'armes sous toutes ses formes prévue pour l'an 2001 au plus tard. À cette fin, nous approuvons la création du Comité préparatoire par l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session, ainsi que la candidature d'un représentant du Mouvement des pays non alignés à la présidence de ce comité. Nous considérons que les sessions du Comité préparatoire et la conférence internationale doivent se tenir dans des lieux qui favorisent la participation la plus large possible de tous les États Membres des Nations Unies, en particulier des pays peu représentés.

48. Nous déplorons que des mines antipersonnel soient utilisées dans les situations de conflit pour terroriser les civils, les empêcher d'accéder à leurs terres, les affamer et les contraindre de quitter leurs foyers; outre qu'il est contraire au droit humanitaire international, l'emploi de telles armes entraîne le dépeuplement et empêche le retour des populations. À cet égard, nous appelons la communauté internationale à fournir l'assistance nécessaire aux opérations de déminage ainsi qu'à la réadaptation et à la réinsertion socioéconomique des victimes dans les pays touchés par ce problème. Nous demandons que l'assistance internationale se mette en place pour que les pays touchés aient accès sans restriction au matériel, aux équipements, aux techniques et aux ressources financières nécessaires aux opérations de déminage. Nous demandons par ailleurs que les victimes de mines terrestres continuent à bénéficier d'une assistance humanitaire.

49. Nous félicitons le Groupe de travail sur le désarmement du Mouvement des pays non alignés pour son travail, et lui demandons de considérer d'un oeil favorable à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale les projets de résolution sur l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, sur le respect des normes écologiques lors de l'élaboration et de l'application des accords de désarmement et de limitation des armements, sur la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, sur les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement, sur l'examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, et sur toute autre question d'intérêt commun pour les pays non alignés.

50. Nous demandons la convocation dans les meilleurs délais d'une conférence internationale dont l'objectif sera de parvenir à un accord sur un programme échelonné d'élimination complète des armes nucléaires assorti de dates-butoirs précises pour éliminer toutes les armes nucléaires et en interdire la mise au point, la production, l'acquisition, l'essai, le stockage, le transfert, l'emploi ou la menace d'emploi, et pour prévoir les dispositions concernant la destruction de telles armes.

51. Nous tenons à exprimer la vive inquiétude que nous inspirent les actes de terrorisme par lesquels, sous divers prétextes et faux-semblants, certains bafouent les droits de l'homme de la façon la plus flagrante et tentent de saper l'ordre constitutionnel et l'unité politique d'États souverains. Nous affirmons

que le terrorisme met également en péril la stabilité des nations et sape les fondements mêmes des sociétés, en particulier des sociétés pluralistes. Nous condamnons tous les actes de terrorisme ainsi que toutes les méthodes et pratiques terroristes; elles sont injustifiables à nos yeux, quels que soient les arguments ou facteurs invoqués pour tenter de les légitimer.

52. Nous réaffirmons que les actes criminels conçus ou calculés pour terroriser l'ensemble de la population, certains groupes ou particuliers, à quelque fin que ce soit, sont injustifiables en toutes circonstances quels que soient les considérations ou facteurs invoqués pour tenter de les légitimer.

53. Compte tenu de toutes ces considérations et des initiatives antérieurement adoptées par le Mouvement des pays non alignés, nous demandons à nouveau qu'une conférence internationale soit convoquée au plus haut niveau sous les auspices de l'ONU afin que la communauté internationale définisse une riposte commune face au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et qu'une convention internationale englobant tous les aspects de la lutte contre le terrorisme soit adoptée d'urgence et effectivement mise en oeuvre. Nous engageons en outre tous les États à soutenir les initiatives énoncées dans la résolution 53/108 de l'Assemblée générale sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international.

54. Nous réaffirmons la position de principe adoptée par les pays non alignés, en vertu du droit international, concernant la légitimité de la lutte que mènent les peuples sous domination coloniale ou étrangère ou sous occupation étrangère pour parvenir à la libération nationale et à l'autodétermination, lutte qui ne peut être assimilée au terrorisme, et nous demandons de nouveau l'adoption du principe selon lequel le terrorisme doit être défini de sorte qu'il puisse être différencié de la lutte légitime que mènent les peuples sous domination coloniale ou étrangère ou sous occupation étrangère pour parvenir à la libération nationale et à l'autodétermination.

55. Nous engageons par ailleurs tous les États à collaborer pour renforcer la coopération internationale dans la lutte contre les actes de terrorisme à l'échelle nationale, régionale et internationale, où qu'ils soient commis et quels qu'en soient les auteurs ou les victimes; nous les exhortons à respecter et à appliquer tous les instruments internationaux et bilatéraux pertinents, en tenant compte du document final du Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu au Caire en 1995.

56. Nous soulignons que la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme doit respecter les principes contenus dans la Charte des Nations Unies, les dispositions du droit international et les conventions internationales en la matière, et nous nous élevons contre les actes sélectifs et unilatéraux qui contreviennent aux principes et aux buts énoncés dans la Charte des Nations Unies. Dans cette optique, nous engageons les organes compétents des Nations Unies à promouvoir les moyens et les méthodes requises pour renforcer la coopération, y compris l'arsenal juridique international de lutte contre le terrorisme international.

57. Nous félicitons les chefs d'État et de gouvernement de l'OUA d'avoir adopté la Convention de l'Organisation de l'Unité africaine sur la prévention du

terrorisme et la lutte antiterroriste en juillet 1999 au Sommet d'Alger. Cet instrument est un pas de plus vers la création d'un cadre juridique global de coopération régionale dans la lutte antiterroriste, et nous saluons également l'entrée en vigueur, le 7 mai 1999, de la Convention arabe sur la lutte contre le terrorisme.

58. Par ailleurs, conformément aux objectifs, principes et dispositions de la Charte des Nations Unies et d'autres instruments internationaux pertinents ainsi que des codes de conduite et autres règles du droit international, tous les États sont tenus de s'abstenir d'organiser des actes de terrorisme sur le territoire d'autres États, d'aider à les commettre ou d'y participer, et de tolérer ou d'encourager des activités visant à l'exécution de tels actes, notamment de permettre l'utilisation de leur territoire national ou de territoires placés sous leur juridiction aux fins de planification ou d'entraînement. Nous réaffirmons solennellement notre condamnation sans équivoque de tout soutien politique, diplomatique, moral ou matériel apporté aux terroristes.

59. Nous réitérons notre conviction que le mercenariat sous toutes ses formes constitue un obstacle à la paix et à l'exercice de leur souveraineté par les pays non alignés et porte atteinte à la sécurité nationale des États, en particulier des petits États, ainsi qu'à la sécurité et à la stabilité des États multiethniques. Nous engageons tous les États à prendre les mesures nécessaires et à faire preuve de la plus grande vigilance face à la menace que constituent les activités des mercenaires et à adopter les mesures législatives appropriées pour veiller à ce que leurs territoires et les autres territoires sous leur contrôle ne soient pas utilisés à des fins de recrutement, de mobilisation, de financement, d'entraînement et de transit des mercenaires dans le cadre de l'organisation d'activités visant à déstabiliser ou à renverser les gouvernements ou à menacer l'intégrité territoriale et l'unité politique des États souverains.

60. Nous nous félicitons de la relance du Groupe de travail des non-alignés sur les questions juridiques au Siège de l'ONU à New York, présidé par le Zimbabwe, qui devrait poursuivre ses efforts en vue d'améliorer le travail et la coordination des délégations des pays non alignés sur ces questions.

61. Nous soulignons notre profonde préoccupation devant l'intention d'un groupe d'États de réinterpréter et de réécrire unilatéralement les instruments juridiques en vigueur en fonction de leurs propres vues et intérêts. Nous soulignons qu'il faut maintenir l'intégrité des instruments juridiques adoptés par les États Membres.

62. Des progrès sont encore à faire pour parvenir à un respect total du droit international et de la Cour internationale de Justice et, en particulier, favoriser le règlement pacifique des différends ainsi que la mise en place d'un système de justice pénale internationale pour les crimes contre l'humanité et les autres infractions internationales. La Charte dispose que la Cour internationale de Justice est l'organe judiciaire principal de l'Organisation. Le Conseil de sécurité devrait faire davantage appel à la Cour pour avoir des avis consultatifs et, en cas de litige, une interprétation du droit

international, et devrait tenir compte des décisions de réexamen prises par la Cour.

63. Nous prenons note des discussions en cours au niveau de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale. Nous soulignons qu'il faut prendre les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement de la Cour pénale internationale.

64. Nous insistons sur la nécessité de veiller, pendant les travaux de la Commission préparatoire, à ce que la Cour soit impartiale et indépendante des organes politiques des Nations Unies, qui ne devraient ni orienter ou entraver le fonctionnement de la Cour ni jouer un rôle parallèle ou supérieur à celui de la Cour.

65. Nous soulignons la nécessité de renouveler l'engagement pris par la communauté internationale de respecter et de défendre les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international ainsi que les moyens prévus dans la Charte pour le règlement pacifique des différends. Le rôle que jouera le Mouvement dans la promotion d'un ordre international juste sera largement fonction de ses forces propres, de son unité et de sa cohésion. Il incombe donc à tous les États Membres de s'attacher à promouvoir la solidarité et l'unité du Mouvement.

66. Nous estimons également qu'il importe de préserver l'intégrité du Statut de la Cour pendant les travaux de la Commission préparatoire et demandons à tous les États d'oeuvrer ensemble pour permettre à la Commission préparatoire d'exécuter son mandat en temps voulu, en particulier en ce qui concerne le Règlement de procédure et de preuve et les éléments des crimes, et nous nous félicitons de la mise en place d'un nouveau groupe de travail chargé de définir le crime d'agression.

67. Nous réaffirmons l'accent mis au Sommet de Durban sur la nécessité pour la communauté internationale de renouveler son engagement de soutenir et de défendre les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international ainsi que les moyens de règlement pacifique des différends envisagés dans la Charte des Nations Unies.

68. Nous demeurons fermement opposés à l'utilisation d'évaluations, de certifications et d'autres mesures unilatérales de coercition comme moyen d'exercer des pressions sur les pays non alignés et les autres pays en développement. Les mesures et législations unilatérales de coercition vont à l'encontre du droit international, de la Charte des Nations Unies et des normes et principes régissant les relations pacifiques entre États et devraient donc être dénoncées par la communauté internationale. Nous rejetons la recrudescence de cette tendance. Nous nous élevons fermement contre le caractère extraterritorial de ces mesures qui menacent par ailleurs la souveraineté des États et nous demandons à tous les États qui appliquent des mesures unilatérales de coercition d'y mettre fin immédiatement.

69. Nous condamnons le fait que certains pays continuent d'appliquer des mesures et lois extraterritoriales, dont des mesures unilatérales de coercition économique contre des pays en développement en vue de les empêcher d'exercer

leur droit de choisir librement leur système politique, économique et social. Nous appelons tous les États à ne pas reconnaître les lois unilatérales extraterritoriales promulguées par certains pays qui imposent des sanctions aux sociétés et aux ressortissants d'autres pays car celles-ci sont contraires au droit international, aux principes et buts énoncés dans la Charte des Nations Unies, aux normes et principes régissant les relations pacifiques entre États ainsi qu'aux principes convenus du système de commerce multilatéral.

70. Nous rappelons les décisions du Sommet de Carthagène et du Sommet de Durban par lesquelles mandat a été donné au Bureau de la coordination d'étudier plus avant la question du mécanisme de règlement pacifique des différends entre États Membres, y compris les propositions faites et les positions exprimées au Sommet, et de faire rapport au Comité sur la méthodologie. Nous notons que les résultats de cette étude n'ont pas encore été présentés.

71. Nous nous félicitons de l'adoption, par l'Assemblée générale, de la Déclaration et du Programme d'action sur la culture de paix. Nous demandons aux États, aux gouvernements, aux organisations et aux peuples de promouvoir une culture de paix qui se fonde sur le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, les principes régissant les relations internationales consignés dans la Charte des Nations Unies, le plein exercice du droit au développement, la démocratie, la tolérance, le développement économique et social, les droits de l'homme, l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'occupation étrangère, la libre circulation de l'information, le souci d'équité entre les sexes, la prévention de la violence et la promotion de la non-violence en vue de l'instauration d'un climat de paix et de sa consolidation. Dans ce contexte, nous accueillons favorablement la proclamation de 2000 comme Année internationale de la culture de la paix et la période 2001-2010 comme Décennie internationale de la culture de la paix et de la non-violence pour les enfants du monde.

72. Nous réaffirmons les positions adoptées au douzième Sommet à Durban sur la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient. Nous exprimons sans équivoque notre attachement au respect des droits inaliénables des Palestiniens, notamment leur droit de retourner dans leur patrie et d'avoir leur propre État indépendant dont Jérusalem serait la capitale, et nous exigeons de nouveau qu'Israël, la puissance occupante, se retire de tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, ainsi que des autres territoires arabes occupés depuis 1967. Nous demandons que soient appliquées toutes les résolutions des Nations Unies sur la question de Palestine et nous réaffirmons la responsabilité permanente des Nations Unies pour la question de Palestine jusqu'à ce qu'elle soit effectivement réglée sous tous ses aspects.

73. Nous réaffirmons la position du Mouvement concernant Jérusalem-Est occupée, les colonies de peuplement israéliennes illégales et l'application de la quatrième Convention de Genève de 1949 à tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Nous exigeons qu'Israël, la puissance occupante, applique les résolutions du Conseil de sécurité à cet égard et honore ses obligations juridiques. Nous nous félicitons de l'organisation de la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève sur les mesures à prendre pour appliquer la Convention dans le Territoire palestinien occupé,

y compris Jérusalem, le 15 juillet 1999, comme l'a recommandé l'Assemblée générale dans les résolutions qu'elle a adoptées à sa dixième session extraordinaire d'urgence. Nous nous félicitons également de l'importante déclaration adoptée par la Conférence, qui réaffirme l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et exprimons notre appui à l'organisation d'une nouvelle conférence selon que de besoin. Nous réitérons que la représentation israélienne aux travaux de l'Assemblée générale devrait être conforme au droit international, assurant ainsi que les pouvoirs d'Israël ne concernent pas les territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem. En outre, nous réaffirmons notre appui au projet Bethléem 2000 prévu dans la ville palestinienne de Bethléem et sommes convaincus qu'une assistance et un engagement accrus de la communauté internationale permettront d'assurer le succès de cette manifestation.

74. Nous réaffirmons notre soutien au processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité et du principe "terre contre paix". Nous réaffirmons en outre qu'il faut respecter et appliquer les accords conclus entre l'Organisation de libération de la Palestine et Israël et mettre en oeuvre les engagements pris conformément au mandat de la Conférence de Madrid et aux négociations qui ont suivi. Nous nous déclarons profondément préoccupés par l'arrêt total du processus de paix entre d'une part, la Syrie et Israël, et d'autre part, le Liban et Israël, du fait de manoeuvres d'Israël et de son refus de reprendre les pourparlers là où ils ont été interrompus.

75. Nous réaffirmons que les mesures et actions qu'Israël, puissance occupante, a mise ou mettra en oeuvre, telles que sa décision illégale du 14 décembre 1981 visant à modifier le statut juridique, physique et démographique du Golan syrien occupé et sa structure institutionnelle, ainsi que les mesures destinées à y appliquer sa juridiction et son administration, sont nulles et non avenues. Nous réaffirmons également qu'elles constituent une violation flagrante du droit international, des conventions internationales, de la Charte et des décisions des Nations Unies, en particulier la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 sur la protection des populations civiles en temps de guerre, et un défi à la volonté de la communauté internationale. Nous demandons à Israël de se conformer à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et de se retirer intégralement du Golan syrien occupé, jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, en application des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité.

76. Nous réaffirmons notre soutien et notre solidarité inébranlables avec la juste demande de la Syrie et son droit de récupérer dans sa totalité le Golan syrien occupé, à partir du mandat du processus de paix de Madrid, des décisions de la communauté internationale et de la formule "terre contre paix". Nous demandons que tous les engagements pris pendant les pourparlers de paix entre la Syrie et Israël soient respectés et que ces pourparlers reprennent là où ils ont été interrompus.

77. Tout en exprimant notre profonde préoccupation devant la poursuite de l’agression israélienne contre le Liban, les détentions illégales de ressortissants libanais, la mort de civils innocents et la grande destruction de biens, nous demandons à Israël de se retirer immédiatement, complètement et sans

condition du Liban-Sud et de la Bekaa occidentale jusqu'aux frontières reconnues internationalement, conformément aux résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité et de respecter pleinement et strictement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban. Nous soutenons également que toute condition avancée par Israël pour mettre en oeuvre la résolution 425 (1978) en modifierait la structure juridique et politique et serait donc inacceptable.

78. Nous réaffirmons toutes les positions et déclarations antérieures du Mouvement des pays non alignés sur la question de Chypre. Jugeant inacceptable le statu quo à Chypre, imposé par la force et maintenu par des contingents militaires, nous nous déclarons profondément préoccupés par le manque de progrès dans la recherche d'une solution juste et durable à ce problème de longue date, essentiellement en raison de l'intransigeance de la Turquie. Il faut intensifier les efforts visant à trouver une solution juste et durable au problème de Chypre sur la base de l'application de toutes les résolutions de l'ONU concernant Chypre et des décisions adoptées par les pays non alignés conformément aux principes et dispositions de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international, toute tentative visant à modifier le fondement du dialogue intercommunautaire mené dans le cadre du mandat du Secrétaire général étant inacceptable. À cette fin, le Mouvement fait sienne la demande que le Conseil de sécurité a adressée au Secrétaire général d'inviter les dirigeants des deux parties, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, à participer à des négociations globales pendant l'automne de 1999 et exhorte les deux parties à y participer de manière constructive et sans conditions préalables.

79. En ce qui concerne les événements survenus dans la région de la Méditerranée, nous réaffirmons notre détermination à intensifier le dialogue et les consultations visant à promouvoir une coopération globale et équitable dans la région en vue de résoudre les problèmes existants, à éliminer les causes de tension et, partant, à lever les menaces à la paix et à la sécurité. Le respect du droit à l'autodétermination, la cessation de toute occupation étrangère et l'évacuation des bases étrangères, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et le respect de leur souveraineté sont les conditions indispensables à la paix et à la stabilité dans la région de la Méditerranée.

80. En ce qui concerne la situation en Afrique, nous saluons le Secrétaire général de l'ONU qui, dans son rapport intitulé "Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique", a proposé des principes directeurs pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits et nous soulignons la nécessité pour le Conseil de sécurité de mettre en place un mécanisme de suivi pour la mise en oeuvre des recommandations du rapport. Nous notons avec préoccupation que le groupe de travail sur le suivi du rapport du Secrétaire général mentionné dans la résolution 53/92 (1998) de l'Assemblée générale n'est pas encore créé et nous demandons qu'il soit mis en place dès que possible. Nous recommandons également que l'Assemblée générale, les organismes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et d'autres organismes compétents examinent le rapport du Secrétaire général en vue de donner suite aux recommandations qu'il contient.

81. Nous réaffirmons qu'il existe un lien intrinsèque entre la paix et le développement qui exige l'adoption d'une approche intégrée en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits. À cet égard, nous nous félicitons des efforts entrepris par les pays africains en vue du règlement des conflits naissants et persistants sur le continent et exhortons l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale à appuyer ces efforts ainsi que le développement économique et social.

82. Nous sommes profondément préoccupés par le fait qu'aucune solution durable n'a été trouvée à la crise politique en Somalie. La recherche d'un règlement politique global du conflit en Somalie revêt une importance primordiale. Nous demandons donc instamment aux dirigeants de toutes les factions somaliennes de contribuer à la recherche d'un tel règlement en respectant les différents accords conclus au cours des années écoulées. De même, nous prions instamment l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité et le Secrétaire général, de favoriser un règlement pacifique de la situation en Somalie.

83. En ce qui concerne l'affaire de Lockerbie, nous rappelons la position du Mouvement, telle qu'elle est énoncée dans le Document final du douzième Sommet, tenu à Durban en septembre 1998, et exprimons notre satisfaction pour la décision courageuse des autorités de la Jamahiriya arabe libyenne d'encourager les deux suspects libyens à comparaître devant le tribunal écossais constitué aux Pays-Bas, ainsi que pour leur réaction positive; nous appuyons la demande présentée par la Jamahiriya pour que des garanties et conditions adéquates assurent aux deux suspects un procès juste et équitable.

84. Nous notons la réaction rapide et unanime du Conseil de sécurité aux mesures prises par la Libye pour clore cette affaire. En prenant de telles mesures, la Libye s'est maintenant acquittée de toutes ses obligations en vertu des résolutions 731 (1992), 748 (1992), 883 (1993) et 1192 (1998) du Conseil de sécurité, et elle a respecté les conditions de la résolution 731 (1992). Nous demandons donc instamment au Conseil de sécurité d'adopter une résolution pour lever entièrement les sanctions contre la Libye. Nous demandons de même la levée immédiate de toutes les sanctions unilatérales imposées à la Libye en dehors du cadre des Nations Unies.

85. Nous estimons que, maintenant que le processus juridique est engagé devant le tribunal écossais avec l'accord de toutes les parties intéressées, la politisation, sous quelque forme que ce soit et par quelque partie que ce soit, de ce différend juridique, serait inacceptable et que, l'affaire étant en instance, toutes les parties doivent se conformer au verdict, quel qu'il soit, que rendra le tribunal écossais constitué aux Pays-Bas.

86. Nous notons avec une profonde inquiétude la dégradation de la situation en Angola. Nous déplorons vivement les actions de l'UNITA, qui perpétuent une situation de guerre dans ce pays, ainsi que la violation continue et délibérée par l'UNITA des résolutions du Conseil de sécurité et son mépris de l'opinion de la communauté internationale en général. Nous sommes profondément convaincus que, du fait des actions précitées de l'UNITA, M. Jonas Savimbi s'est exclu du processus démocratique en Angola et devrait être traité en criminel de guerre par la communauté internationale. Nous engageons donc le Conseil de sécurité à

prendre toutes nouvelles mesures nécessaires, y compris l'adoption de sanctions supplémentaires, et d'envisager les moyens de renforcer le régime de sanctions existant contre l'UNITA. Nous invitons également la communauté internationale à apporter une aide humanitaire d'urgence à la population angolaise.

87. Nous appuyons fermement les efforts de médiation menés par l'OUA et adressons un appel à l'Éthiopie et à l'Érythrée pour qu'elles continuent à coopérer pleinement à la recherche d'une solution pacifique, équitable et durable au conflit.

88. Nous nous félicitons de la signature, à Lomé, le 7 juillet 1999, de l'accord de paix entre le Gouvernement sierra-léonais et le Front révolutionnaire uni de la Sierra Leone, accord qui, pour la population de la Sierra Leone, mettra un terme à ce conflit. Nous félicitons le Groupe d'observateurs militaires de la CEDEAO (ECOMOG) de la remarquable contribution qu'il a apportée et continue d'apporter au retour de la sécurité et de la stabilité en Sierra Leone. Nous invitons donc les États Membres et la communauté internationale à poursuivre leur aide technique, logistique et financière à l'ECOMOG afin d'assurer l'application intégrale de l'accord de paix.

89. Tout en prenant acte des derniers faits nouveaux intervenus dans l'application du processus de règlement au Sahara occidental, nous réaffirmons l'appui du Mouvement à l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour organiser et superviser en l'an 2000 un référendum impartial, libre et juste, conformément au Plan de règlement, aux accords de Houston et aux résolutions pertinentes des Nations Unies et du Conseil de sécurité.

90. S'agissant de la situation entre l'Iraq et le Koweït, nous soulignons que tous les pays membres du Mouvement se sont engagés à respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique tant du Koweït que de l'Iraq. Nous insistons également sur le fait que l'application intégrale de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité constitue le moyen d'assurer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région. À cet égard, nous soulignons qu'il importe que l'Iraq applique totalement toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

91. Nous soulignons la nécessité de régler sans tarder le problème de tous les prisonniers, détenus et personnes portées disparues du Koweït et de pays tiers grâce à une coopération sérieuse et sincère avec le Comité international de la Croix-Rouge qui permette de résoudre cette question particulière et aussi d'assurer la restitution des biens du Gouvernement koweïtien, y compris des documents officiels retirés des archives nationales saisies par l'Iraq.

92. Nous regrettons que des pays imposent et ne cessent de renforcer militairement des "zones d'exclusion aérienne" en Iraq sans l'autorisation du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale.

93. Nous condamnons vigoureusement les interventions répétées des forces armées turques qui ont violé l'intégrité territoriale de l'Iraq sous prétexte de lutter contre des guérilleros cachés en territoire iraquien. Ces actes des forces armées turques constituent des violations flagrantes des frontières

internationales reconnues d'un commun accord entre les deux pays, en même temps qu'une menace à la paix et à la sécurité régionales et internationales. Nous rejetons également les mesures prises par la Turquie au titre du "droit de poursuite" pour justifier des pratiques inadmissibles au regard du droit international et contraires aux normes de la pratique entre États.

94. Nous notons avec une vive inquiétude que, par suite des sanctions, la situation humanitaire de la population iraquienne ne cesse de se dégrader. Conformément aux principes et décisions du Mouvement, nous invitons instamment les États membres du Mouvement à s'employer à mettre un terme à cette tragédie et à oeuvrer en faveur de la levée des sanctions dans les meilleurs délais et conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

95. Nous soulignons la nécessité de faire diligence pour déterminer le sort de plus de 1 000 civils et militaires iraquiens portés disparus après les actions militaires de 1991 et dont les dossiers individuels ont été soumis au CICR. Nous demandons également qu'une aide soit apportée à l'Iraq par l'intermédiaire de l'UNESCO et d'autres organismes compétents pour obtenir le retour de tous les objets d'art et antiquités volés en Iraq ou exportés clandestinement de ce pays au cours des dernières années.

96. Nous sommes profondément préoccupés de constater que la péninsule coréenne demeure divisée en dépit des souhaits du peuple coréen et de ses aspirations à la réunification, et nous réaffirmons notre appui aux efforts déployés par le peuple coréen pour réunifier sa patrie conformément aux trois principes énoncés dans la Déclaration conjointe Nord-Sud du 4 juillet 1972 et grâce à un dialogue et à des négociations fondés sur l'Accord de réconciliation, de non-agression, de coopération et d'échange entre le Nord et le Sud conclu en février 1992.

97. Rappelant les paragraphes 245 à 251 du Document final adopté au douzième Sommet du Mouvement des pays non alignés, à Durban, la résolution 53/203 de l'Assemblée générale, la résolution 1214 du Conseil de sécurité en date du 8 décembre 1998 et la déclaration faite à la presse par le Président du Conseil de sécurité le 5 août 1999 et réaffirmant notre attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, nous appelons tous les États concernés à cesser immédiatement de livrer des armes, des munitions et des équipements militaires, et de fournir un entraînement et d'autres types de soutien militaire à toutes les parties au conflit qui sévit en Afghanistan, y compris l'intervention et la présence de personnel militaire étranger. Nous sommes profondément inquiets des récentes offensives militaires survenues immédiatement après la réunion de Tachkent du groupe "six plus deux" au mépris des appels de la communauté internationale, et nous nous déclarons vivement préoccupés des déplacements de populations civiles en Afghanistan. Nous sommes convaincus que, comme l'évolution récente de la situation sur le plan militaire l'a clairement montré, il n'y a pas de solution militaire au conflit afghan, et demandons à toutes les parties afghanes de cesser immédiatement toutes hostilités, de renoncer à l'emploi de la force et d'amorcer, sans conditions préalables, un dialogue politique authentique et sérieux tendant à un règlement politique durable acceptable pour tous les Afghans. Nous réaffirmons la nécessité d'un gouvernement à large assise, multiethnique et pleinement représentatif, mis en place par les Afghans eux-mêmes, qui protégerait les droits de tous les Afghans et observerait les

obligations internationales de l'Afghanistan. Nous sommes préoccupés par les actes qui nuisent à la sécurité des frontières nationales, y compris le trafic d'armes et de stupéfiants auquel se livrent des éléments et des groupes criminels de certaines régions de l'Afghanistan, et par l'utilisation du territoire afghan pour l'entraînement et le recel de terroristes, qui fait peser une menace sur la paix et la stabilité de la région tout entière, y compris d'Afghanistan. Nous condamnons le meurtre, par les forces des Taliban, de diplomates iraniens et d'un journaliste au consulat général de la République islamique d'Iran à Mazar-e-Sharif, et déplorons le retard apporté par les Taliban à s'acquitter de leur obligation de mener une enquête et de traduire devant la justice les auteurs de cette tragédie et du meurtre de fonctionnaires de l'ONU. Nous espérons que les parties afghanes progresseront sur la voie de la réconciliation nationale et soulignons à cet égard l'importance des résolutions par lesquelles le Conseil de sécurité a appelé à un règlement politique immédiat et durable du conflit afghan et engagé toutes les parties à oeuvrer en ce sens.

98. Nous reconnaissons le rôle que joue l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) dans le maintien de la paix, de la stabilité et de la prospérité dans la région ainsi que dans le renforcement de la coopération dans la région de l'Asie et du Pacifique en général. Nous reconnaissons également le rôle du Forum régional de l'ANASE dans la promotion de la sécurité politique, du dialogue et de la confiance mutuelle entre ses partenaires. Nous nous félicitons des résultats des efforts inlassables que déploie l'ANASE pour instaurer une Zone de paix, de liberté et de neutralité en Asie du Sud-Est (ZOPFAN), et de la première Réunion de la Commission du Traité faisant de l'Asie du Sud-Est une zone exempte d'armes nucléaires. Nous encourageons tous les pays qui possèdent des armes nucléaires à apporter leur appui et leur coopération en adhérant au Protocole du Traité. Nous estimons que la récente admission du Cambodge à l'ANASE marque un progrès important dans la réalisation des objectifs de l'ANASE et de son désir de réunir tous les pays de la région de l'Asie du Sud-Est au sein d'une même communauté.

99. Nous réitérons notre appel pour que tous les différends territoriaux ou de souveraineté dans la mer de Chine du Sud soient réglés par des moyens pacifiques sans recourir à la force ni à la menace d'emploi de la force, et nous invitons instamment toutes les parties à faire preuve de retenue afin d'instaurer un climat propice au règlement à terme de tous les litiges. Nous sommes préoccupés par les faits récents qui risquent de compromettre la paix et la stabilité dans la région. À cet égard nous soutenons les principes énoncés dans la Déclaration de l'ANASE sur la mer de Chine du Sud (1992), et soulignons que tous les intéressés devraient appliquer sans réserve ces principes. Nous exprimons l'espoir que tous les intéressés s'abstiendront de prendre de nouvelles mesures risquant de compromettre la paix, la stabilité et la confiance dans la région, y compris la liberté de navigation et de survol dans les zones visées. Nous invitons tous les États ayant des revendications à débattre de la question dans diverses instances bilatérales et multilatérales et, à cet égard, réaffirmons qu'il importe de favoriser tous les types de mesures propres à affermir la confiance entre les parties. À cette fin, nous accueillons favorablement pour leur effet positif les consultations bilatérales et multilatérales en cours entre les parties intéressées à l'échelon intergouvernemental, les consultations étendues qui se déroulent dans le cadre du dialogue ANASE-Chine et les échanges

de vues périodiques du Forum régional de l'ANASE, ainsi que les réunions officieuses en cours sur la gestion des conflits potentiels en mer de Chine du Sud, et recommandons la poursuite de ces activités.

100. Nous accueillons avec satisfaction les accords de paix conclus par les Gouvernements du Pérou et de l'Équateur en octobre 1998, qui constituent une importante contribution à la paix et à la stabilité internationales et témoignent d'une ferme intention d'oeuvrer conjointement à la réalisation du développement social et économique.

101. Nous demandons au Gouvernement des États-Unis d'Amérique de mettre fin à l'embargo économique, commercial et financier contre Cuba, qui, outre qu'il est unilatéral et contraire à la Charte des Nations Unies et au droit international, ainsi qu'au principe de bon voisinage, provoque de lourdes pertes matérielles et de graves difficultés économiques pour la population cubaine. Nous demandons une fois encore que les résolutions 47/19, 48/16, 50/10, 51/17, 52/10 et 53/4 de l'Assemblée générale des Nations Unies soient strictement respectées. Nous exprimons notre profonde inquiétude devant le renforcement de l'embargo extraterritorial contre Cuba et devant les nouvelles mesures législatives constamment prises pour l'intensifier. Nous demandons également au Gouvernement des États-Unis de rendre à la souveraineté cubaine le territoire actuellement occupé par la base navale de Guantanamo et de mettre un terme à ses émissions de radiodiffusion et de télévision agressives à l'égard de Cuba.

102. L'économie mondiale continue de se caractériser par une croissance rapide des échanges commerciaux, financiers, technologiques et d'information, ce qui entraîne une interdépendance toujours plus étroite entre les pays. L'interaction entre les pays et l'économie mondiale se fait à partir de niveaux de développement très différents et, de ce fait, les effets de la mondialisation et de la libéralisation sont extrêmement inégaux. Même si l'on attend de la tendance actuelle une augmentation des possibilités économiques en faveur de certaines économies en développement, il est évident qu'un grand nombre des pays membres du Mouvement des pays non-alignés demeurent marginalisés et donc dans l'impossibilité de partager les avantages de tels processus. Nous sommes profondément préoccupés de constater que la plupart des pays en développement font encore face à des problèmes d'accès aux marchés, aux capitaux et aux technologies et que beaucoup d'entre eux sont aux prises avec les modifications structurelles nécessaires à une intégration significative à l'économie mondiale. Alors qu'il faut pour pouvoir exploiter les nouvelles possibilités disposer des capacités économiques, technologiques et institutionnelles qui permettent d'entrer sur les marchés mondiaux, la mondialisation creuse le fossé qui sépare les pays développés des pays en développement sur le plan technologique et financier et en matière de production. Nous pensons donc que les efforts internationaux de développement devraient être essentiellement axés sur la création d'un environnement qui permette aux pays en développement d'acquérir la capacité requise pour entrer avec succès dans l'ère de la mondialisation, s'y montrer compétitifs et en bénéficier.

103. Nous sommes profondément préoccupés de constater que les pays en développement assument une part disproportionnée du fardeau de l'ajustement, compte tenu des rapides modifications et transformations de l'économie mondiale. Nous sommes également inquiets de noter que l'écart se creuse entre pays riches

et pays pauvres. Il est indispensable d'introduire, dans les relations économiques internationales, une certaine équité pour mettre un terme aux disparités croissantes qui existent entre riches et pauvres, tant entre les pays qu'au sein des pays, notamment en luttant contre la pauvreté, en développant l'emploi productif et en favorisant l'intégration sociale.

104. Nous notons que la rapide croissance de certains pays en développement contribue sensiblement à l'entraînement de la croissance économique mondiale et que l'intégration des pays en développement à l'économie mondiale est aussi profitable aux pays industrialisés. Cependant, nous regrettons que la participation des pays en développement à la prise de décisions ne reflète pas encore dûment leur apparition comme d'importants acteurs de l'économie mondiale. Nous engageons donc les pays développés à reconnaître de façon positive et à sa juste mesure cette contribution et ce rôle additionnels. La participation des pays en développement à la prise des décisions économiques mondiales, en particulier dans les institutions financières internationales, ainsi que dans le domaine du commerce et les autres domaines de l'économie, devrait donc être renforcée. Nous réitérons la nécessité d'un tel processus de démocratisation et de transparence dans la prise des décisions économiques et financières internationales dans toutes les instances et à tous les niveaux, avec la pleine participation des pays en développement, de manière à veiller à ce que les intérêts de ces pays, en matière de développement, soient enfin pris en considération.

105. Nous nous félicitons du processus préparatoire pour l'examen international de haut niveau à l'échelon intergouvernemental du financement du développement, qui avait été demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/179. Nous soulignons qu'il est important de convoquer une conférence internationale de haut niveau sur le financement du développement en 2001 au plus tard en vue d'aborder notamment les questions qui se posent au niveau des pays, de la communauté internationale et des systèmes en ce qui concerne le financement du développement, de façon intégrée, dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance.

106. Nous notons aussi avec intérêt les résultats des délibérations du Groupe de travail ad hoc à composition non limitée de l'Assemblée générale sur le financement du développement, qui a formulé des recommandations concernant la portée de la prochaine conférence internationale de haut niveau à l'échelon intergouvernemental sur le financement du développement, et nous invitons toutes les parties prenantes, y compris les institutions de Bretton Woods et le secteur privé à participer au processus préparatoire.

107. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale pour le développement économique doit être renforcé et, en conséquence, nous réitérons notre appui aux organes, programmes, fonds et institutions spécialisées des Nations Unies, qui visent à réaliser les objectifs de développement des pays en développement. Dans ce contexte, il est nécessaire de préserver et de renforcer le rôle et l'identité particuliers et distincts des fonds et programmes opérationnels. Nous sommes gravement préoccupés par la diminution continue des ressources de base dont ces derniers disposent et demandons instamment aux pays donateurs d'accroître leurs contributions volontaires de façon substantielle. Nous demandons aussi instamment aux fonds

et programmes d'utiliser les ressources disponibles en mettant un accent accru sur l'assistance technique, pour les priorités essentielles des pays en développement que demeurent l'éradication de la pauvreté et une croissance économique soutenue et un développement durable.

108. La relance et le renforcement de la coopération internationale pour le développement sont nécessaires en vue de faciliter une participation accrue des pays en développement à l'économie mondiale. Dans ce contexte, nous appelons à grandement améliorer la coordination des politiques internationales entre les institutions internationales spécialisées et le système des Nations Unies. Il est également nécessaire que la participation des pays en développement à l'économie mondiale soit plus efficace et renforcée, notamment au niveau de la prise de décisions et de l'élaboration de réglementations économiques internationales. À cet égard, l'accession des pays en développement à l'OMC devrait être facilitée et ne pas être liée à des considérations d'ordre politique en vue d'assurer le caractère universel et non discriminatoire de l'OMC.

109. Nous appuyons les décisions de la Réunion ministérielle du Groupe des 77 et de la Chine, qui s'est tenue en septembre 1999 au Maroc, dans le cadre des préparatifs pour la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui doit se tenir en 2000 à Bangkok (Thaïlande). À cet égard, nous ne doutons pas que la dixième session de la Conférence contribuera à renforcer le mandat et le rôle de la CNUCED en matière de commerce et de développement et fournira des orientations importantes en vue de faire progresser le partenariat mondial pour la coopération économique durant le prochain millénaire. Nous ne doutons pas non plus que la Conférence, à sa dixième session, formulera des stratégies de développement à long terme et d'une grande ampleur pour la première moitié du prochain siècle, en vue de promouvoir la participation de toutes les nations au système économique mondial et de faire de la mondialisation un outil efficace pour le développement de tous les pays. Nous reconnaissons que la date de la session qui doit se tenir en Thaïlande en 2000 invite tous les pays membres à transmettre au reste du monde un message audacieux montrant leur détermination, dont les effets devraient être sentis par tous durant de nombreuses décennies.

110. Nous sommes profondément préoccupés par la tendance troublante des pays développés à lier une nouvelle libéralisation dans les domaines convenus à des concessions visant à libéraliser les domaines qui les intéressent. Nous sommes aussi préoccupés de voir que les possibilités d'échanges des pays en développement sont neutralisées par le recours des pays développés à des mesures protectionnistes, y compris celles prises unilatéralement et sous le couvert de normes techniques, ou du fait de préoccupations d'ordre environnemental, social ou liées aux droits de l'homme. Nous réaffirmons sans ambiguïté que les questions autres que d'ordre commercial, telles que les questions sociales, ne devraient pas être introduites dans l'ordre du jour de l'OMC.

111. Nous attendons aussi beaucoup de la troisième Conférence ministérielle de l'OMC qui se tiendra à Seattle (États-Unis) en novembre-décembre 1999. À cet égard, la troisième Conférence ministérielle de l'OMC doit envisager l'adoption du Programme d'action en vue :

— De faciliter l'intégration des pays en développement, en particulier les pays de taille modeste sur le plan économique et les pays les moins avancés, dans les systèmes d'échanges, et de fournir aux pays en développement une assistance en matière de renforcement des capacités;

— D'assurer l'application urgente des accords d'Uruguay — en particulier dans les domaines d'exportation intéressant les pays en développement, y compris le secteur agricole, ceux des textiles et des vêtements — et des décisions prises en faveur des pays les moins avancés, telles qu'énoncées dans la Déclaration ministérielle de Marrakech;

— D'assurer la présentation, pendant une période transitoire, des arrangements commerciaux préférentiels existant avec les pays développés, dont bénéficient un nombre important de pays en développement et de pays appartenant aux moins avancés;

— De faire en sorte que les préférences accordées par les pays développés au titre de leurs schémas de préférences respectent les principes de non-discrimination et de non-réciprocité et soient continuellement élargies en vue de couvrir les produits qui correspondent aux capacités actuelles et potentielles d'exploitation des pays en développement.

112. Nous réitérons que les salaires bas et les normes environnementales dans les pays en développement ne sont pas responsables de la diminution du nombre d'emplois dans les pays développés, lesquels devraient lutter contre leur chômage en appliquant des politiques macroéconomiques et structurelles appropriées. Nous réitérons qu'il n'existe pas de lien entre les échanges et les normes de travail, et nous rejetons toute tentative visant à établir un tel lien ainsi qu'à utiliser les normes de travail comme prétexte pour la prise de mesures unilatérales dans le domaine des échanges. Nous demeurons résolus à promouvoir toutes les normes de travail pertinentes, mais nous rejetons vigoureusement leur utilisation à des fins protectionnistes.

113. Nous soulignons que la réalisation des objectifs en matière d'élimination de la pauvreté, de progrès économique et social, de croissance économique soutenue et de développement durable dépend d'un environnement économique international plus favorable et dynamique et de la relance de la coopération internationale pour le développement qui appuie les efforts déployés par les pays en développement. Tout en faisant nôtres les valeurs que sont la protection de l'environnement, les normes de travail, la protection de la propriété intellectuelle, la bonne gestion macroéconomique et la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, nous rejetons totalement toutes les tentatives qui sont faites en vue d'utiliser ces questions comme des conditionnalités et des prétextes pour limiter l'accès au marché ou les flux d'aide et de technologie vers les pays en développement.

114. Nous soulignons qu'il est nécessaire que la communauté internationale fasse preuve d'une volonté politique en vue d'assurer l'application réussie de l'ordre du jour pour le développement. Il est important aussi de mobiliser des ressources suffisantes pour son application afin qu'elle puisse contribuer efficacement à la diminution des déséquilibres existants et à garantir une

croissance économique accélérée et soutenue dans les pays en développement. Pour garantir l'application efficace de l'ordre du jour, nous demandons instamment que l'Assemblée générale entreprenne sérieusement d'établir un mécanisme de suivi et d'évaluation de l'ordre du jour.

115. Nous soulignons aussi l'importance du dialogue sur le renforcement de la coopération internationale pour le développement au moyen de partenariats fondés sur les intérêts et avantages mutuels, des responsabilités partagées et une interdépendance véritable. À cet égard, nous nous déclarons satisfaits de la tenue du premier dialogue de haut niveau en septembre 1998. Nous sommes convaincus que le dialogue servira d'instance utile pour discuter des questions mondiales émergentes en vue de renforcer la coopération internationale pour le développement au moyen d'un partenariat véritable. Nous soulignons la nécessité d'une participation active des membres du Mouvement au processus conduisant à la tenue du prochain dialogue en 2000.

116. Reconnaissant que le commerce, l'investissement et la technologie continuent d'être les éléments clefs du développement économique, nous demandons aussi la poursuite de la libéralisation et l'accroissement de l'accès au marché des produits et services pour lesquels les pays en développement bénéficient d'un avantage comparatif, ainsi que l'accès au transfert de technologie à des conditions préférentielles et favorables. Nous invitons la CNUCED à poursuivre ses travaux de fond dans ce domaine et à s'étendre sur les questions importantes traitant du développement.

117. Nous condamnons la tendance actuelle à renforcer les mesures économiques coercitives à l'encontre de pays en développement et réaffirmons qu'aucun État ne peut recourir ou encourager à recourir à des mesures économiques, politiques ou de tout autre type visant à exercer une contrainte sur tout autre État, y compris la non-reconduction du statut de nation la plus favorisée. Nous rejetons aussi l'élargissement de ces tendances, et demandons instamment aux États qui appliquent des mesures coercitives unilatérales d'y mettre immédiatement un terme. Les pays en développement rejettent collectivement et de façon catégorique toutes les tentatives visant à limiter la coopération et le transfert de technologies en mettant en cause le système politique et économique, la protection de l'environnement et les normes de travail, l'ajustement macroéconomique et la protection des droits de l'homme. Nous rejetons en particulier l'utilisation de l'alimentation comme instrument de pression économique ou politique.

118. À la suite des récentes crises financières et économiques touchant un certain nombre de pays en développement, nous soulignons une fois encore la nécessité de disposer d'un cadre réglementaire particulier pour les marchés financiers et les marchés des changes. Tout en réitérant l'appel lancé en faveur de l'accroissement des investissements étrangers directs dans les pays en développement, nous jugeons essentiel d'assurer la transparence des flux de capitaux privés en vue de renforcer le système d'alerte avancé et d'améliorer la gestion des crises afin d'atténuer l'impact négatif que les crises financières pourraient avoir à l'avenir. Nous demandons aux pays développés d'accroître leurs contributions financières aux institutions internationales et d'approuver l'augmentation des droits de tirage spéciaux au FMI, en vue d'améliorer la

liquidité internationale. L'élévation du niveau des flux financiers internationaux nécessite une architecture financière qui puisse les supporter.

119. Nous sommes préoccupés par le nombre élevé et croissant de personnes qui souffrent de la faim et de la malnutrition. Nous soulignons qu'il est nécessaire de prendre des mesures urgentes en vue d'honorer les engagements visant à garantir la sécurité alimentaire pour les générations présentes et futures.

120. Nous sommes préoccupés par le manque évident de volonté politique de la part des pays développés de relancer la coopération internationale pour le développement. Nous sommes convaincus que l'APD continue de constituer une source importante de ressources financières pour nombre de pays en développement, en particulier les pays les moins avancés. Dans ce contexte, nous sommes profondément préoccupés par la diminution continue de l'aide publique au développement et demandons aux pays développés d'honorer leur engagement de respecter l'objectif fixé par les Nations Unies, le versement de 0,7 % de leur PNB en tant qu'aide publique au développement pour les pays en développement.

121. Nous demandons instamment aux pays développés de procéder aux ajustements structurels nécessaires dans leur économie et de s'abstenir de tendances protectionnistes à l'encontre des importations compétitives venant des pays en développement, en particulier dans les secteurs des textiles, de l'habillement et de l'agriculture et à l'encontre des flux d'investissements étrangers directs qui leur sont destinés dans l'intérêt de nouvelles possibilités de croissance. En outre, nous demandons l'augmentation de l'aide technique fournie par les pays développés aux pays qui ont été touchés par une crise financière et économique.

122. La situation socioéconomique en Afrique reste précaire malgré les nombreux efforts déployés par les pays africains, individuellement et collectivement, en vue de jeter des bases solides pour le développement de l'Afrique. Dans le contexte de la mondialisation et de la libéralisation, nous sommes préoccupés de voir que la diminution des flux d'APD vers l'Afrique renforcera la marginalisation du continent dans l'économie mondiale. Nous sommes également profondément préoccupés par le fait que les flux d'investissements étrangers directs vers l'Afrique ne représentent que 2 % du total de ces flux vers les pays en développement, et nous continuons de demander le renversement de cette tendance négative. En outre, les investissements étrangers directs ne peuvent que compléter l'octroi de ressources financières à des conditions favorables et ne sauraient le remplacer.

123. Nous appuyons sans ambiguïté les efforts faits par les pays africains en vue de réaliser les objectifs du Mouvement de renaissance de l'Afrique, qui s'appuient sur l'autonomie collective, les réformes agraires, l'industrialisation, la mise en valeur des ressources humaines, le développement social, la diversification des économies africaines, et la création d'emplois et l'accroissement des revenus. Nous nous félicitons de la tendance de plus en plus marquée en Afrique à la coopération et l'intégration économiques et politiques aux niveaux régional et sous-régional.

124. Tout en reconnaissant les progrès réalisés concernant la prise de mesures visant à alléger la dette extérieure des pays en développement, nous soulignons qu'il est nécessaire de renforcer lesdites mesures. Les pays développés doivent fournir les contributions financières suffisantes pour alléger la dette, y compris les ressources nécessaires pour financer la Facilité d'ajustement structurel renforcée. Nous demandons instamment aux pays créditeurs de faciliter la réduction de la dette des pays pauvres très endettés en augmentant le nombre des pays pouvant en bénéficier et en assouplissant les conditions requises pour cela. Dans ce contexte, il est nécessaire aussi de prendre des mesures décisives en vue de réduire considérablement la dette publique bilatérale au moyen de son annulation ou de sa remise. Nous demandons instamment l'élimination immédiate de toutes les mesures politiques prises par certains pays développés en vue d'interdire à certains pays en développement l'accès aux ressources des institutions financières internationales.

125. Nous nous félicitons de l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés prise à Cologne par le Groupe des Huit, mouvement qui va dans la bonne direction. Toutefois, nous sommes préoccupés par les ventes d'or proposées par le FMI et l'impact négatif qu'elles auraient sur les pays en développement producteurs d'or. En conséquence, nous demandons instamment au FMI d'étudier de nouvelles sources ou de nouveaux mécanismes de financement des mesures de réduction de la dette.

126. Nous soulignons aussi qu'il est nécessaire de parvenir à une solution durable de la dette des pays en développement, y compris les pays à revenu intermédiaire, leur dette portant gravement atteinte à leur croissance économique soutenue et à leur développement durable. Un certain nombre de mesures et de politiques adoptées par le passé, y compris le rééchelonnement de la dette, ont contribué à améliorer la situation à court terme, mais n'ont pas constitué une solution viable sur le long terme. Pour cette raison, il convient dans tout débat sur la dette des pays en développement, y compris les pays à revenu intermédiaire, d'envisager sérieusement des arrangements réduisant la dette "une fois pour toutes", en vue d'accélérer le déblocage des ressources financières pour le développement, en particulier pour les pays qui honorent leurs engagements en matière de remboursement de leur dette alors qu'ils connaissent de graves difficultés économiques. Les solutions passent aussi par de nouvelles initiatives visant à faciliter le développement de ces pays. Nous demandons instamment l'intensification des mesures d'annulation de la dette visant à promouvoir les investissements en faveur du développement conformément aux priorités et besoins des pays en développement.

127. Nous sommes profondément préoccupés par le ralentissement persistant de la croissance économique dans les pays les moins avancés (PMA) en tant que groupe, sans que l'on puisse observer aucun signe annonçant une inversion de cette tendance, en dépit des vastes réformes structurelles et économiques qu'ils ont entreprises. La croissance, dans les PMA, est paralysée par la contraction de l'aide, la baisse continue de l'APD et la rareté des investissements directs étrangers, le surendettement, l'absence d'accès aux marchés des pays développés, les contraintes qui pèsent du côté de l'offre et la baisse des cours des produits de base. Nous constatons qu'alors que l'endettement des PMA continue à s'alourdir considérablement, les investissements directs étrangers demeurent insignifiants.

128. Comme l'amenuisement de l'APD retentit sur la croissance économique des PMA, nous appelons tous les pays donateurs à tenir leur engagement, de porter dès que possible à 0,15 % de leur PNB, selon l'objectif internationalement convenu, leur aide publique aux PMA. En effet, les PMA continuent à dépendre très fortement de l'aide extérieure pour la création de capacités, l'établissement de leurs principales institutions et leur aptitude à attirer des investissements directs étrangers, de sorte que leur croissance économique dépend étroitement d'un apport ininterrompu d'APD au niveau promis.

129. Nous sommes satisfaits de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de sa résolution 53/180, qui porte sur le rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains et nous soulignons qu'il faut que le PNUE et le CNUEH accroissent leur coopération et coordonnent mieux leurs activités, dans les limites de leur mandat et en respectant leur identité propre et le caractère distinctif de leur programme, avec des directeurs exécutifs distincts. Nous espérons recevoir du Secrétaire général, à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, le mandat et les critères de composition du Groupe de la gestion de l'environnement. La création de capacités et l'assistance technique doivent demeurer, selon nous, d'importants volets des programmes de travail du PNUE comme du CNUEH et ils doivent être étoffés.

130. Nous réitérons notre appui total au PNUE et préconisons son renforcement, car c'est l'unique organisation internationale ayant pour mandat de coordonner les activités relatives aux problèmes environnementaux et de faire une analyse cohérente de ces problèmes, afin de parvenir à un consensus international sur la nouvelle problématique environnementale.

131. Nous saluons les efforts que font les pays en développement pour intégrer les objectifs environnementaux, économiques et sociaux dans les décisions qu'ils prennent sur les politiques et les stratégies de développement durable. Pourtant, nous demeurons profondément préoccupés par le fait que les pays développés ne tiennent pas les engagements internationaux qu'ils ont souscrits au Sommet planète Terre, à Rio. Nous demandons que soient honorés d'urgence les engagements de financement et de transfert d'écotechnologies, parfois assortis d'une date précise, en faveur des pays en développement. À ce sujet, nous regrettons que ne soient pas tenus les engagements pris lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1997 et nous espérons que le processus préparatoire de l'examen décennal Rio + 10 sera engagé dès la présente session de l'Assemblée générale.

132. Nous réaffirmons que le développement économique et social est une priorité et un droit fondamental des pays. Le développement durable doit donc être considéré dans l'optique plus large du maintien de la croissance économique. Les États ont le droit souverain de valoriser leurs ressources conformément aux politiques qu'ils suivent en matière d'environnement et de développement.

133. Nous faisons observer avec insistance que des ressources financières nouvelles et additionnelles n'ont pas été fournies aux pays en développement, que le transfert des écotechnologies à des conditions favorables, concessionnelles et préférentielles n'a pas eu lieu et que les pays développés

n'ont pas souscrit ni honoré un engagement concret d'adhésion au principe de la responsabilité commune mais différenciée.

134. Nous demandons de nouveau que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) soit démocratisé, que ses décisions soient plus transparentes et que la coordination entre les organismes qui en sont les agents d'exécution soit renforcée. Nous nous engageons à accroître la participation collective des pays en développement au FEM pour sauvegarder leurs intérêts communs, aussi bien dans l'orientation des politiques de cet organe que dans l'affectation financière de ses ressources.

135. Nous constatons les difficultés et les besoins propres des pays en développement sans littoral et des pays en développement de transit, tels qu'ils sont présentés dans les conclusions et recommandations de la Réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement sans littoral et de pays en développement de transit ainsi que de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement, tenue à New York du 23 au 26 août 1999. À ce sujet, nous demandons instamment à la communauté internationale de prêter spécialement attention et de donner son appui à ce groupe de pays, en particulier par la coopération technique et l'aide financière, pour seconder les efforts qu'ils font, avec leurs voisins pays en développement de transit, pour améliorer le transport en transit. À ce sujet, il importe de continuer à privilégier les programmes ayant pour but d'améliorer l'équipement physique et d'éliminer les obstacles non matériels.

136. Nous réaffirmons notre appui sans faille à l'application, à l'échelle du système, du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et saluons les efforts que font les petits États insulaires en développement pour appliquer le Programme d'action et pour honorer les engagements qui sont consignés dans ce programme d'action; à ce sujet, nous notons avec préoccupation que le soutien fourni par la communauté internationale a été affecté par les contraintes financières ou relatives à d'autres ressources et par des facteurs économiques et environnementaux qui jouent à l'échelle mondiale. Nous réaffirmons qu'il faut que des ressources financières adéquates, prévisibles, nouvelles et additionnelles soient fournies, et que des technologies écologiquement rationnelles soient transférées à des conditions concessionnelles et préférentielles, et qu'il faut promouvoir des arrangements commerciaux non discriminatoires.

137. Nous nous félicitons de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui aura lieu les 27 et 28 septembre 1999 pour examiner et évaluer le degré d'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et nous appelons tous les pays à participer activement à cette session extraordinaire.

138. Nous constatons avec préoccupation que les résultats des grandes conférences des Nations Unies ne sont pas appliqués, faute surtout des ressources nouvelles et additionnelles que les pays développés se sont pourtant engagés à fournir, et faute de transferts de technologie aux pays en développement et d'un accès plus large aux marchés des pays développés. Nous appelons les pays à s'efforcer à nouveau d'honorer leurs engagements pour faire

des progrès tangibles vers les objectifs fixés par les conférences et les sommets des Nations Unies.

139. Nous saluons les progrès faits lors de la réunion de Cartagena dans la négociation d'un protocole relatif à la sécurité biologique. Nous demandons instamment à la Conférence extraordinaire des Parties à la Convention sur la diversité biologique de parachever les négociations sur ce protocole avant la cinquième Conférence des Parties.

140. Nous nous félicitons du Protocole de Kyoto relatif à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui fait obligation aux parties de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, comme le veut l'annexe B au Protocole de Kyoto. Nous demandons aux pays développés de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour tenir leurs engagements, par des mesures intérieures surtout. Le commerce des droits d'émission, pour l'application de ces engagements, ne peut commencer qu'après que les problèmes soulevés par les principes et les modalités d'un tel commerce, notamment l'allocation initiale de droits d'émission, selon un principe équitable, à tous les pays, auront été réglés par les Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques. Nous rejetons donc catégoriquement toutes les tentatives de certains pays développés pour lier leur ratification du Protocole de Kyoto à la participation des pays en développement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Nous demandons également que des mesures soient prises immédiatement pour fournir aux pays en développement les ressources financières nécessaires et les technologies propres qui leur permettraient de tenir leurs engagements actuels en vertu de la Convention-cadre, et notamment l'établissement d'un inventaire des émissions de chaque pays et la diffusion des connaissances sur le changement climatique.

141. Nous demandons instamment aux pays développés de prendre des mesures efficaces pour tenir leurs engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur leur territoire et nous soulignons la nécessité d'éviter que les "mécanismes de flexibilité" du Protocole de Kyoto permettent à ces pays de se dérober à leurs engagements. À ce sujet, le lancement du Mécanisme de développement fondé sur des techniques non polluantes, créé par le Protocole de Kyoto, pourrait comporter des risques mais aussi des possibilités pour le développement durable des pays en développement, ce à quoi il faut réfléchir avec soin.

142. Nous estimons que l'appauvrissement de la couche d'ozone fait peser sur le monde entier un risque grave. Nous demandons aux Parties au Protocole de Montréal de se conformer aux exigences qu'il définit et d'éliminer progressivement la production et la consommation des substances réglementées qui appauvrissent la couche d'ozone, en se conformant au calendrier d'élimination convenu par les Parties au Protocole de Montréal. Nous leur demandons aussi instamment de se conformer à ses dispositions contraignantes, y compris celles qui ont trait à l'élimination progressive de la consommation de substances réglementées appauvrissant la couche d'ozone et d'aider les producteurs affectés dans les pays en développement.

143. Nous sommes désireux de développer encore la coopération Sud-Sud, car c'est un moyen essentiel pour accélérer la croissance économique, le développement et

l'accès à l'autonomie, pour donner un regain de dynamisme à l'économie mondiale et pour encourager la restructuration des relations économiques internationales. Les pays en développement devraient accélérer la mise en place de nouvelles relations Sud-Sud en élargissant et intensifiant la coopération Sud-Sud. En nous inspirant des succès et des expériences réussies dans la coopération Sud-Sud, nous devrions mener des stratégies de coopération Sud-Sud adaptées à une situation qui est nouvelle et continuer à lancer de nouveaux projets.

144. Nous réaffirmons que la coopération Sud-Sud est un mécanisme essentiel pour promouvoir une autonomie économique durable et pour favoriser des nouvelles relations Sud-Sud en élargissant et intensifiant la coopération économique entre pays en développement.

145. Nous affirmons qu'il faut intensifier les divers dialogues interrégionaux en cours et l'échange de données d'expérience entre groupements économiques sous-régionaux et régionaux afin d'élargir la coopération Sud-Sud en veillant à l'intégration des modalités de la coopération économique et de la coopération technique entre pays en développement.

146. Nous soulignons que l'élimination de la pauvreté par une croissance économique soutenue et accélérée et par le développement durable demeure une priorité absolue pour les pays en développement. Dans cette optique, nous soulignons qu'il faut un climat économique et financier international favorable afin de résoudre les problèmes tenaces que sont la pauvreté et le sous-développement.

147. À ce sujet, le Sommet du Sud, qui se déroulera du 12 au 14 avril 2000 à La Havane (Cuba), offre l'occasion idéale de renforcer la coopération Sud-Sud et d'apporter une nouvelle impulsion au dialogue Nord-Sud. Nous demandons instamment à tous les pays et à toutes les organisations du Sud d'apporter tout leur appui au Sommet du Sud, notamment durant sa préparation, pour en assurer le succès.

148. Nous promettons notre appui à l'examen intergouvernemental à mi-parcours de la Conférence de Beijing, en réaffirmant notre adhésion à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing. Nous réaffirmons aussi qu'il faut adopter des mesures efficaces pour intégrer au développement et à la paix, et en particulier à l'action d'élimination de la pauvreté, la parité entre les sexes et éliminer les principaux obstacles à la réalisation de l'égalité et de l'équité entre les hommes et femmes. Nous réaffirmons aussi qu'il faut considérer l'ensemble du cycle de vie des femmes comme un tout, notamment en veillant à l'émancipation des femmes et à leur indépendance économique, et qu'il faut assurer le plein exercice des droits fondamentaux des femmes et des filles. Nous nous engageons à lutter contre toutes les formes de discrimination contre les femmes et à soutenir les mesures tendant à prévenir et à éliminer toutes les formes de violence contre les filles et les femmes. Il est nécessaire aussi de promouvoir une politique active, bien visible, de recherche systématique de la parité à tous les niveaux, nationaux et multilatéraux, notamment dans la conception, le suivi et, s'il y a lieu, l'évaluation ventilée par sexe, de toutes les politiques afin d'assurer l'application du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en particulier, et la promotion des femmes en général.

149. Nous réaffirmons que les grands changements en cours dans les formes du développement social, notamment la possibilité nouvelle d'une participation active des femmes, figurent parmi les toutes premières priorités d'un développement durable. À ce sujet, le rôle de l'unité familiale, en tant qu'institution qui offre au plus haut degré possible le bien-être matériel et moral, est extrêmement important. Sur cette base, la programmation et la formulation de politiques macro et microsociales devraient être conçues de façon à établir un lien moral et logique entre les fonctions de la famille et celles de la société dans son ensemble et à concilier les droits individuels et les droits collectifs.

150. Nous réaffirmons le caractère odieux de la violence toujours plus grave dont sont victimes les femmes et les petites filles, en particulier dans des situations de conflit armé, ainsi que de l'utilisation systématique par les belligérants du viol, comme instrument de guerre, de nettoyage ethnique ou de terrorisme. Nous demandons aux pays de prendre les mesures nécessaires contre les auteurs de pareilles violences afin de mettre, sans aucun retard, un terme à de telles pratiques, et de veiller à l'application du droit international et de la législation interne, de prendre des dispositions pour protéger les femmes et les filles dans les conflits armés. À ce sujet, nous réaffirmons le chapitre IV du Programme d'action de Beijing sur les femmes et les conflits armés.

151. À l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant par la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, nous sommes préoccupés par le fait que la marginalisation économique et sociale des pays en développement, en particulier les pays les plus pauvres, a des effets pernicieux sur l'enfance. Nous sommes tout autant préoccupés par la persistance intolérable de situations sociales et économiques qui lèsent gravement l'enfance, en raison de la pauvreté, de l'utilisation des enfants dans les conflits armés, de l'utilisation d'enfants mercenaires, du travail des enfants, de l'exploitation tenace des enfants dans la pornographie, la prostitution et le trafic de drogues, ainsi que par les souffrances des enfants réfugiés et déplacés. Des mesures sont nécessaires d'urgence, en particulier une coopération internationale, pour résoudre ces graves problèmes.

152. Nous exprimons notre attachement à l'application accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague et, à ce sujet, nous attendons les conclusions de l'examen de la mise en oeuvre du Sommet social, en juin 2000. La communauté internationale doit entretenir l'élan engendré par ce sommet social dans le sens d'une élimination de la pauvreté et de la recherche d'un large développement social, mais elle doit également prendre des mesures pour atténuer l'effet négatif de la mondialisation.

153. Nous sommes conscients de la nécessité de faciliter et d'encourager l'intégration et la consolidation des mesures prises par la communauté internationale en vue de prévenir et de combattre la criminalité transnationale, mais l'assistance mutuelle dans ce domaine peut servir à améliorer la qualité de la justice et la coopération à rendre justice de manière plus équitable et efficace à un coût social et individuel moindre. Nous réaffirmons également que les efforts internationaux visant à lutter contre la criminalité transnationale doivent respecter dûment la souveraineté et l'intégrité territoriale des États.

154. Nous réitérons l'appel lancé aux fins du renforcement de la coopération internationale pour la réalisation de programmes de substitution et de régénération des sols en vue d'éliminer la culture de drogues illicites. Nous prions également le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et les pays développés d'appuyer sans réserve les pays en développement dans leur lutte contre la production de drogues illicites en leur fournissant une aide financière et technique adéquate.

155. Nous réaffirmons que nous sommes résolus à parvenir à des résultats concrets en ce qui concerne tous les plans d'action adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa vingtième session extraordinaire, sur la base du principe de la responsabilité partagée de façon à régler les aspects de l'offre et de la demande du trafic de drogues, conformément aux principes et buts consacrés dans la Charte des Nations Unies et dans d'autres instruments internationaux, en particulier le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale et la non-ingérence dans les affaires internes des États.

156. Nous réaffirmons que les droits de l'homme sont universels, indivisibles et interdépendants et que la communauté internationale doit traiter des problèmes relatifs aux droits de l'homme globalement, de manière équitable, sur un pied d'égalité et en leur accordant la même importance et qu'il importe de respecter les particularités nationales et régionales et les divers contextes historiques, culturels, et religieux. Il incombe aux États, quels que soient leurs systèmes politiques, économiques et culturels, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et libertés fondamentales de tous les peuples, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux pertinents. En outre, nous sommes prêts à contribuer à la transformation et à l'adaptation constante des mécanismes des droits de l'homme aux besoins actuels et futurs aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

157. Nous soulignons que les questions des droits de l'homme doivent être traitées globalement dans le cadre d'un dialogue constructif et que l'on doit suivre à cet égard comme principes directeurs l'objectivité, le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, l'impartialité et la non-sélectivité, en tenant compte des caractéristiques politiques, historiques, sociales, religieuses et culturelles propres à chaque pays. Exploiter les droits de l'homme à des fins politiques, et notamment prendre pour cible un pays pour des raisons sans rapport avec les droits de l'homme, ce qui serait contraire aux principes et buts consacrés dans la Charte des Nations Unies, doit être exclu. Les ministres des affaires étrangères et chefs de délégation soulignent que les organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, qui s'occupent des questions relatives aux droits de l'homme, doivent coordonner les activités dans ce domaine et coopérer afin de renforcer et de rationaliser ces activités, compte tenu de la nécessité d'éviter les doubles emplois.

158. Tout en soulignant que les droits de l'homme sont indivisibles, nous insistons sur l'importance du droit au développement pour tous les peuples, en tant que droit universel et inaliénable et faisant partie intégrante des droits fondamentaux. À cet égard, nous nous félicitons que la communauté

internationale prenne davantage conscience de l'importance de la réalisation du droit au développement.

159. Nous réaffirmons que tous les États doivent mettre en place des mécanismes efficaces pour la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales conformément à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme ainsi que des recours permettant de remédier aux violations des droits de l'homme. Dans ce contexte, nous réaffirmons le rôle important et constructif des institutions nationales indépendantes en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme et qu'aucun effort ne doit être épargné pour que les institutions nationales fassent preuve d'impartialité et d'objectivité. Chaque institution nationale a le droit de choisir son propre mécanisme conformément à la législation nationale.

160. Nous engageons les États à veiller à ce que leur système constitutionnel et juridique prévoie, compte tenu de leur situation respective, des garanties efficaces pour assurer à tous, sans aucune discrimination, l'exercice des droits fondamentaux, tels que la liberté d'opinion et d'expression, la liberté d'association, la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction. Nous condamnons toutes les activités violentes qui portent atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, à la démocratie, à la tolérance et au respect de la diversité.

161. Nous réaffirmons que la démocratie, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le droit au développement, sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Adopter, pour quelque raison que ce soit, des politiques, des mesures ou des dispositions coercitives et unilatérales à l'encontre des pays en développement constitue une violation flagrante des droits fondamentaux de leur population. Nous réaffirmons également que la pauvreté et l'exclusion sociale et économique constituent une violation de la dignité humaine et des droits de l'homme. Il est essentiel que les États intensifient les efforts visant à combattre l'extrême pauvreté et encouragent la participation des membres les plus pauvres de la société à la prise de décisions.

162. Nous souscrivons également à l'engagement pris lors du onzième Sommet de renforcer la coopération internationale en vue d'éliminer les ramifications de plus en plus importantes et dangereuses existant entre les groupes terroristes, les trafiquants de drogue et leurs gangs paramilitaires et d'autres groupes criminels armés qui ont recours à toutes les formes de violence, et portent ainsi atteinte aux institutions démocratiques des États et violent les droits fondamentaux. Il importe d'adopter des mesures efficaces pour mettre fin à l'introduction illicite d'armes dans tel ou tel territoire, conséquence du trafic de drogue et qui est à l'origine du développement de la criminalité et de la violence et menace la sécurité nationale et les économies de nombreux États.

163. Nous déplorons vivement l'absence de progrès dans les négociations du Groupe de travail de la Troisième Commission sur l'adaptation des mécanismes de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme prévue au paragraphe 17 de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et nous attribuons cette

situation à un manque de volonté politique de la part des pays développés. Nous sommes inquiets de la tendance à imposer des programmes donnés et des modalités de contrôle définies au détriment du rôle que doivent jouer le développement et la coopération internationale dans la promotion et la protection globale des droits de l'homme.

164. Nous demeurons résolus à promouvoir et à protéger tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, tel qu'il est énoncé dans la Déclaration sur le droit au développement. À cet égard, nous prions tous les États d'élaborer les politiques et de prendre les mesures nécessaires à la réalisation du droit au développement en tant que droit de l'homme fondamental. Le Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement de la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies devrait notamment examiner la question de la nécessité de l'élaboration d'une convention sur le droit au développement. Nous soulignons qu'il importe de fournir au Rapporteur spécial du Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement les ressources indispensables pour être en mesure de s'acquitter de son mandat.

165. Nous réitérons notre opposition à toutes les formes de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie et à l'intolérance qui y est associée dans diverses régions du monde. Toutes les formes de racisme et de xénophobie constituent une grave violation des droits de l'homme et doivent être combattues par tous les moyens politiques et juridiques. Nous condamnons toutes les formes de racisme et de discrimination propagées par la nouvelle technologie de l'information. Nous appuyons sans réserve la convocation en 2001 à Genève d'une conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Nous prions tous les États de fournir l'appui nécessaire pour les préparatifs de la conférence. À cet égard, nous nous félicitons du rapport du Groupe de travail chargé de formuler des propositions pour la conférence mondiale contre le racisme qui a été adopté par la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session.

166. En cette année qui marque le cinquantième anniversaire de l'adoption des Conventions de Genève, nous nous inquiétons de l'érosion du respect du droit international humanitaire et des principes relatifs à la protection des droits de l'homme, par suite du refus auquel se heurte le personnel humanitaire cherchant à secourir les populations dans le besoin et de la violence accrue à laquelle sont exposés ceux qui sont normalement protégés par le droit international humanitaire. Nous invitons donc instamment toutes les parties aux conflits à respecter le droit international humanitaire et à assurer la promotion et la diffusion de ces principes humanitaires et prions toutes les parties de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du personnel humanitaire international et local.

167. Nous condamnons les attaques de plus en plus fréquentes qui mettent en danger le personnel humanitaire et nous engageons les États Membres à veiller à la protection du personnel des organismes humanitaires conformément aux dispositions pertinentes du droit international. Le personnel des organismes humanitaires doit respecter la législation des pays dans lesquels ils travaillent et les principes de neutralité et de non-ingérence ainsi que les

valeurs culturelles, religieuses et autres de la population dans les pays concernés.

168. Nous réaffirmons la distinction existant entre les opérations humanitaires et les opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix et les activités opérationnelles de développement. Afin de préserver l'indépendance, la neutralité et l'impartialité des opérations humanitaires, elles doivent demeurer distinctes des opérations politiques ou militaires, conformément à leurs mandats respectifs tout en respectant les règles du droit international.

169. Nous déplorons l'insuffisance des ressources permettant de répondre aux situations humanitaires urgentes et plus particulièrement pour le passage de la phase des secours à celle du développement ainsi que la tendance persistante à un financement déficient et inégal d'assistance humanitaire. Nous réaffirmons que le fait que l'Organisation ne dispose pas de ressources adéquates et de contributions équilibrées, tant sur les plans géographique que sectoriel, empêche l'application des principes directeurs de l'aide humanitaire et compromet la capacité des organismes humanitaires à faire face à des situations d'urgence de manière cohérente et en temps voulu. Nous prions donc les pays donateurs de répondre aux appels en versant des contributions plus importantes et correspondant aux besoins des populations dans la détresse, quel que soit le degré d'intérêt porté par les médias à cette situation. Il importe également que les contributions versées pour l'assistance humanitaire ne compromettent pas l'aide au développement. Nous prions en outre l'Organisation des Nations Unies de mettre pleinement à profit les capacités des pays en développement disponibles et situées souvent plus à proximité de la région éprouvée, et à moindre coût.

170. Nous nous inquiétons vivement de l'augmentation considérable du nombre de réfugiés et du fait que les pays en développement accueillent un nombre de plus en plus grand de réfugiés et de personnes déplacées. Nous sommes conscients également de la nécessité urgente de sensibiliser davantage la communauté internationale, en particulier la communauté des donateurs et les institutions financières internationales aux problèmes multiples auxquels se heurtent les pays en développement, en particulier ceux qui se trouvent dans la phase de reconstruction à l'issue d'un conflit et qui accueillent depuis un certain temps un grand nombre de réfugiés. Nous assistons sur la nécessité pour la communauté internationale de participer à la prise en charge des réfugiés. Nous demandons à nouveau qu'une aide financière et morale accrue soit fournie aux pays en développement, conformément aux principes de neutralité et de non-ingérence.

171. Nous estimons essentiel de maintenir une distinction très nette entre les opérations de secours humanitaire et les autres domaines d'activité de l'Organisation des Nations Unies. Pour assurer l'indépendance, la neutralité et l'impartialité des opérations de secours humanitaires, elles doivent être distinctes des opérations politiques ou militaires, conformément à leurs mandats respectifs tout en veillant à respecter les règles du droit international. Nous ne reconnaissons pas le prétendu droit à l'intervention humanitaire qui n'est fondé sur aucune disposition de la Charte des Nations Unies ou sur les principes généraux du droit international.

172. En cette dernière année de la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles, nous réaffirmons que les progrès accomplis en matière de développement économique renforceraient la capacité des États de mettre en place les infrastructures nécessaires pour la prévention des catastrophes naturelles et que l'octroi de fonds à des conditions de faveur ainsi que le transfert de technologie sont essentiels pour intensifier nos efforts à cet égard.

173. Nous renouvelons notre engagement d'appliquer le Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur la population et le développement tenue au Caire en 1994. Nous nous félicitons des résultats de l'examen quinquennal de l'application du Programme d'action et nous appuyons sans réserve les principales propositions touchant la poursuite de son application adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa vingt et unième session extraordinaire. Nous prenons note des mesures prises par de nombreux pays en développement pour appliquer le Programme d'action tout en déplorant que certains pays développés aient assujetti l'aide fournie aux pays en développement pour l'exécution des programmes de population et de développement à certaines conditions. Nous notons avec inquiétude qu'alors que les pays en développement ont largement tenu leurs engagements en ce qui concerne la mobilisation des ressources nationales, les pays développés n'ont pas honoré leurs propres engagements financiers.

174. Nous insistons sur le fait que les progrès des pays en développement sont à la fois fonction de l'accès à la technologie et de leurs capacités endogènes à la mettre au point. Nous nous inquiétons vivement de l'adoption, pour des raisons politiques ou autres, de mesures économiques coercitives, visant à bloquer ou entraver le transfert de technologie aux pays en développement. Les pays très industrialisés ne devraient pas assujettir l'exportation de technologies qui ne sont pas exclusivement utilisables à des fins pacifiques ainsi que d'autres types de technologies sensibles à des contrôles afin d'empêcher que les pays en développement aient accès à des technologies dont ils ont besoin à des fins pacifiques pour assurer leur développement.

175. Nous nous félicitons du maintien du programme élargi de coopération exécuté par le Centre pour la science et la technologie des pays non alignés et autres pays en développement et nous prions tous les pays non alignés et autres pays en développement de souscrire au Statut du Centre et de lui fournir des ressources accrues.

176. Nous invitons instamment les États Membres à veiller en particulier à la mise en oeuvre des décisions prises à la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999. La création d'un fonds bénévole des Nations Unies pour le financement de l'application des recommandations d'UNISPACE III revêt une importance particulière. Il convient également d'assurer aux pays en développement un accès équitable aux nouvelles technologies et de renforcer leurs capacités d'utiliser les applications des recherches spatiales aux fins du développement économique, social et culturel.

177. Nous prenons note du fait que le Mouvement des pays non alignés et le Groupe des 77 et la Chine coordonnent leurs travaux dans le cadre du Comité

mixte de coordination aux fins de la promotion des intérêts communs des pays en développement et nous acceptons que les pays non alignés parrainent s'il y a lieu les projets de résolution présentés par le Groupe des 77 et la Chine à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, selon la pratique suivie antérieurement.

178. Nous nous félicitons vivement de l'offre du Gouvernement colombien d'accueillir la treizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés qui doit avoir lieu à Carthagène en l'an 2000. Nous prions le Bureau de coordination de prendre les dispositions nécessaires et de recommander une date appropriée pour la tenue de la Conférence. Nous prions les États membres du Mouvement de participer activement à cette importante conférence.

APPENDICE

Réserves au communiqué

ARABIE SAOUDITE

[8 octobre 1999]

La Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission permanente de la République d'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à sa note No UN/South Africa/NAM/786, datée du 22 septembre 1999, par laquelle elle lui transmettait une lettre du Gouvernement saoudien demandant qu'il soit pris acte des réserves qu'il a formulées au sujet de deux paragraphes du projet de communiqué de la Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés [Rev.2 (13.09)]. Les numéros de paragraphe doivent être modifiés comme suit dans la note susmentionnée :

Remplacer paragraphe 94 par paragraphe 92;

Remplacer paragraphe 97 par paragraphe 95.

La Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit l'occasion pour renouveler à la Mission permanente de la République d'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

CHILI

[Original : espagnol]
[28 septembre 1999]

La Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Mouvement des pays non alignés, et, se référant au Communiqué final de la Réunion des ministres et chefs de délégation du Mouvement, qui s'est tenue à New York le 23 septembre écoulé, a l'honneur de porter à sa connaissance, dans les délais prévus, ce qui suit :

Le Gouvernement du Chili demande qu'il soit pris acte de sa réserve sur tous les paragraphes du Communiqué final qui seraient incompatibles avec la politique extérieure et/ou économique et/ou l'ordre juridique du Chili.

La Mission permanente du Chili souhaite que le texte de la présente note verbale soit annexé au Document final de la Réunion.

La Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit l'occasion pour renouveler à la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, État qui préside le Mouvement des pays non alignés, les assurances de sa très haute considération.

GUATEMALA

[Original : espagnol]
[28 septembre 1999]

La Mission permanente du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Mouvement des pays non alignés, et, se référant au Communiqué final de la Réunion des ministres des relations extérieures et des chefs de délégation du Mouvement, qui s'est tenue à New York le 23 septembre écoulé, a l'honneur de porter à sa connaissance que le Gouvernement guatémaltèque a formulé une réserve au sujet des paragraphes du Communiqué final qui seraient incompatibles avec l'ordre juridique interne du pays.

La Mission permanente du Guatemala souhaite que le texte de la présente note verbale soit annexé au Document final de la Réunion. Elle saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, État qui préside le Mouvement des pays non alignés, les assurances de sa très haute considération.

INDE

[30 septembre 1999]

La Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Mouvement des pays non alignés, et a l'honneur de se référer au Communiqué adopté par la Réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à New York le 23 septembre 1999.

Comme la délégation indienne l'a mentionné au moment de l'élaboration du texte du Communiqué, ainsi que lors de la Réunion ministérielle, l'Inde estime que le Mouvement devrait concentrer son attention sur les problèmes extérieurs communs, qui ne cessent de s'amplifier et face auxquels les pays en développement, y compris les membres du Mouvement, devraient présenter un front uni. Le Mouvement devrait s'intéresser surtout aux causes qui rapprochent ses membres et éviter celles qui les divisent. Il ne devrait pas gaspiller son énergie et risquer de perdre sa cohésion en défendant des causes qui sont sujettes à controverse ou sont susceptibles de semer la discorde en son sein. Dans ce contexte, l'Inde réaffirme qu'il est impératif que les décisions du Mouvement soient prises par consensus, comme cela s'est toujours fait.

Pour ces raisons, l'Inde rejette la proposition tendant à faire réaliser une étude sur un mécanisme de règlement des différends pour le Mouvement, et formule officiellement une réserve au paragraphe 70 du Communiqué adopté par la Réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à New York le 23 septembre 1999.

La Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit l'occasion pour renouveler à la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')

[11 octobre 1999]

La Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission permanente de la République d'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Mouvement des pays non alignés, et, se référant à sa note No NAM/374A/99 datée du 7 octobre 1999 concernant le Communiqué final de la Réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue pendant la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, a l'honneur de déclarer que son pays demande qu'il soit pris acte de la réserve qu'il a formulée concernant le paragraphe 74, consacré au processus de paix au Moyen-Orient, du Communiqué final.

La Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit l'occasion pour renouveler à la Mission permanente de la République d'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

KOWEÏT

[7 octobre 1999]

Le Représentant permanent de l'État du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés et, se référant au Communiqué final de la Réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés adopté à New York le 23 septembre 1999 au cours de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, tient à ce qu'il soit pris acte des réserves vigoureuses formulées par le Gouvernement du Koweït au sujet des paragraphes suivants :

Paragraphe 92 du Communiqué final, concernant les "zones d'exclusion aérienne" : Le Koweït est fermement convaincu que ledit paragraphe est en contradiction avec la résolution 688 (1991) du Conseil de sécurité. La "zone d'exclusion aérienne" a été mise en place au-dessus de l'Iraq pour qu'il soit possible d'appliquer la résolution 688.

Paragraphe 95 du Communiqué final, concernant les Iraquiens portés disparus après les opérations militaires de 1991 : Le Koweït est fermement convaincu que le Gouvernement iraquien est responsable du sort de ces disparus, qui étaient sous son commandement et son contrôle durant cette période.

Le Koweït souhaite que les réserves ci-dessus soient reflétées dans le Communiqué final de la Réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue au cours de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale.

Le Représentant permanent de l'État du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit l'occasion pour renouveler au Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

PAKISTAN

[7 octobre 1999]

La Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président du Mouvement des pays non alignés, et a l'honneur de lui communiquer les réserves que le Gouvernement pakistanais a formulées au sujet du Communiqué final adopté par la Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à New York le 23 septembre 1999. Elle souhaite que ces réserves, qui concernent les paragraphes 78 et 97, consacrés aux questions de Chypre et de l'Afghanistan, soient reflétées comme il convient dans le Communiqué final.

La Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit l'occasion pour renouveler à la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président du Mouvement des pays non alignés, les assurances de sa très haute considération.